



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL n° 38 du 21 SEPTEMBRE 2018

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

CABINET DU PRÉFET.....	6
Direction des Sécurités - Bureau de la Réglementation de Sécurité.....	6
- Arrêté en date du 18 septembre 2018 portant agrément départemental de sécurité civile Type N°1, missions « D ».....	6
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles - Section exercices et gestion de crise.....	6
- Arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2018 portant évacuation de la population dans la commune de CORBEHEM dans le cadre de la démolition par basculement à l'explosif de deux cheminées sur le site de l'entreprise Stora Enso.....	6
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS.....	7
Service départemental de l'action sociale.....	7
- Arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2018 portant composition nominative du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la préfecture et des sous-préfectures du Pas-de-Calais.....	7
- Arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2018 portant composition nominative de la commission locale d'action sociale (C.L.A.S.).....	7
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ.....	9
Bureau des Elections et des Associations.....	9
- Arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2018 instituant la commission interdépartementale d'établissement des listes électorales pour les élections des membres de la chambre interdépartementale d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais.....	9
- Arrêté en date du 14 septembre 2018 fixant la liste des candidats inscrits pour l'élection municipale complémentaire de Puisieux (2 postes à pourvoir) des 30 Septembre et 7 Octobre 2018.....	11
- Arrêté en date du 14 septembre 2018 fixant la liste des candidats inscrits pour l'élection municipale complémentaire de Wanquetin (5 postes à pourvoir) des 30 Septembre et 7 Octobre 2018.....	12
- Attestation en date du 17 septembre 2018 portant renouvellement de la qualité « d'association culturelle » - l'Association Locale pour le Culte des Témoins de Jéhovah de CARVIN», dont le siège social est situé 17 chemin vert à CARVIN.....	12
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....	12
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement.....	12
- Arrêté préfectoral du 14 septembre 2018 autorisant l'occupation anticipée de propriétés privées liée au projet routier RD60 – Rodeo sud d'Arras – Communes de DAINVILLE, WAILLY et AGNY.....	12
Pôle d'Appui Territorial – Mission Animation des Politiques Interministérielles.....	14
- Arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2015, portant constitution de la commission départementale d'aménagement cinématographique du Pas-de-Calais.....	14
SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....	16
Bureau de la Vie Citoyenne.....	16
- Arrêté n°18/225 en date du 17 septembre 2018 portant prolongation de suppression temporaire du droit de passage sur les chemins de halage du canal de la scarpe supérieure sur le territoire des communes de BREBIERES et CORBEHEM.....	16
- Arrêté de prolongation n°18/226 en date du 17 septembre 2018 portant arrêt de navigation pour travaux de destruction de cheminées à proximité de la voie d'eau de la Scarpe supérieure sur le territoire des communes de Brebières et Corbehem le 26 et 27 septembre 2018.....	16
- Arrêté n° 18/229 en date du 17 septembre 2018 portant mesure temporaire de restriction de navigation, le 19 septembre 2018, canal de Lens commune de Noyelles-sous-Lens.....	16
- Arrêté n° 18/230 portant mesure temporaire de restriction de navigation, le 24 septembre 2018, canal de Beuvry commune de Beuvry.....	17

- Arrêté n°18/233 en date du 19 septembre 2018 portant suppression temporaire du droit de passage sur les chemins de halage du Canal de la Scarpe supérieure sur le territoire des communes de BREBIERES et CORBEHEM.....	17
- Arrêté en date du 19 septembre 2018 portant renouvellement d'agrément à M. Jean COUTIER, représentant légal de la SARL JC 4 A, pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto-Ecole André Coutier » et situé à Bully les Mines, 114 rue Edmont Debeaumont	17
- Arrêté en date du 19 septembre 2018 portant renouvellement d'agrément à M. Jean COUTIER, représentant légal de la SARL JC 4 A, pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto-Ecole André Coutier » et situé à Liévin, 167 rue Jean Baptiste Defernez.....	18
- Arrêté en date du 19 septembre 2018 portant renouvellement d'agrément à M. Jean COUTIER, représentant légal de la SARL JC 4 A, pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto-Ecole André Coutier » et situé à Avion, 19 rue Charles Ferrand.....	18

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....19

Secrétariat Général.....	19
- Décision en date du 12 septembre 2018 de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence nationale de l'habitat(Anah) dans le Pas-de-Calais.....	19

Service Économie Agricole.....	21
- Arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2018 désignant les membres de la Commission consultative paritaire départementale des baux ruraux du Pas-de-Calais.....	21
- Arrêté en date du 13 septembre 2018 désignant les membres de la Formation spécialisée des Groupements agricoles d'exploitation en commun - GAEC.....	22
- Arrêté en date du 13 septembre 2018 désignant les membres du Comité Départemental d'Expertise en matière de calamités agricoles.....	23
- Arrêté en date du 13 septembre 2018 désignant les organismes agréés pour effectuer les missions d'audit global de l'exploitation agricole.....	24

Service Habitat Renouvellement Urbain.....	24
- Arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2018 autorisant l'augmentation du capital social de la SA HLM Logis 62.24	24

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....25

- Arrêté préfectoral n°HV20180914-103 en date du 14 septembre 2018 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Julien DESBONNET.....	25
---	----

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE.....26

Mission Hébergement, logement, inclusion - Unité Hébergement d'urgence et protection des personnes.....	26
- Arrêté en date du 14 septembre 2018 portant composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs.....	26

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS....27

Pôle Etat, Stratégie et Ressources.....	27
- Procuration sous seing privé à donner par les Trésoriers à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents – Trésorerie Hénin-Beaumont Municipale.....	27
- Arrêté en date du 14 septembre 2018 portant délégation de signature sous seing privé à Mme DE DOMENICO Sandra, Contrôleur – trésorerie de Liévin.....	28
- Délégation de signature en date du 12 septembre 2018 d'un responsable de service des impôts des entreprises de LENS	29
- Délégation de signature en date du 1 ^{er} septembre 2018 d'un responsable de service des impôts des particuliers de Lillers.....	29
- Décision en date du 1 ^{er} septembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.....	31
- Décision en date du 1 ^{er} septembre 2018 portant subdélégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.....	32
- Arrêté en date du 1 ^{er} septembre 2018 portant délégation de signature d'un responsable du SIP-Ede Bruay-la-Buissière	33
- Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Missions Fiscales et Secteur Public Local.....	34

- Décision en date du 1 ^{er} septembre 2018 portant délégations spéciales de signature pour le Pôle Etat, Stratégie et Ressources.....	36
- Arrêté en date du 1 ^{er} septembre 2018 portant délégation de signature - équipes de renfort.....	38
- Arrêté en date du 1 ^{er} septembre 2018 portant délégations spéciales de signature pour la Mission Départementale Risques et Audit.....	39
- Arrêté en date du 1 ^{er} septembre 2018 portant délégation de signature au conciliateur fiscal départemental adjointen matière de contentieux et de gracieux fiscal.....	39
- Arrêté en date du 1 ^{er} septembre 2018 portant nomination et délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal - Conciliateur Fiscal Départemental et des Conciliateurs Fiscaux Départementaux Adjoints.....	40
DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE – UNITÉ TERRITORIALE DU PAS -DE-CALAIS.....	40
Pôle Travail.....	40
- Arrêté en date du 14 septembre 2018 modifiant la décision du 3 septembre 2018 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et organisation des intérim de l' Unité Départementale du Pas-de-Calais.....	40
Pôle Développement de l'Activité.....	41
- Récépissé de déclaration en date du 13 septembre 2018 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/802610543 - Entreprise PIERRE-MARIE JARDIN ET SERVICES, sise à Marck (62730) – 464 rue Chamberland	41
- Récépissé de déclaration en date du 18 septembre 2018 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP841974041 - Madame DREUMONT Chloé, gérante en qualité de micro-entrepreneur de l'entreprise CD MATHS, sise à ISBERGUES (62330) – 116B rue Jean Jaurès.....	42
- Arrêté en date du 18 septembre 2018 portant agrément en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale à L'association CIASFPA, sise 426 rue des Résistants 62980 NOYELLES-LES-VERMELLES - N° SIREN 326 903 093.....	43
PRÉFECTURE DU NORD.....	44
Direction de la Réglementation et de la Citoyenneté.....	44
- Arrêté en date du 20 septembre 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2018 instituant la commission interdépartementale d'établissement des listes électorales pour les élections des membres de la chambre interdépartementale d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais.....	44
PRÉFECTURE DE RÉGION NORMANDIE.....	46
Direction Interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord.....	46
- Décision n° 795/2018 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire à l'exclusion des opérations relevant du BOP central « sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture », action 6 gestion durable des pêches et de l'aquaculture.....	46
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE VAL DE LYS – ARTOIS.....	52
Direction Générale.....	52
- Décision en date du 17 septembre 2018 portant délégation de signature à effet de signer les actes et les documents relevant du champ du Système d'information.....	52
CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ - CNAPS.....	53
- Délibération n°AUT-N1-2018-09-14-A-00076300 en date du 14 septembre 2018 portant délivrance d'une autorisation d'exercer à FRANCE PROTECTOR sis 212 rue du Maréchal Foch à Carvin.....	53
MAISON D'ARRÊT DE BÉTHUNE.....	54
Secrétariat de Direction – Ressources Humaines.....	54
- Décision en date du 22 mai 2018 portant délégation à Madame BEGHIN Aurélie, surveillante principale faisant fonction de première surveillante, pour effectuer les changements de cellule.....	54

- Décision en date du 22 mai 2018 portant délégation de signature à Madame BEGHIN Aurélie, surveillante principale faisant fonction de première surveillante, à la MA de Béthune aux fins de décider de placer les personnes détenues à titre préventif en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.....	54
- Décision en date du 22 mai 2018 portant délégation de signature à Madame BEGHIN Aurélie, surveillante principale faisant fonction de Première surveillante à la Maison d'Arrêt de Béthune aux fins de décider de la fouille des personnes détenues.....	54
- Décision en date du 22 mai 2018 portant délégation pour la mise en prévention au quartier disciplinaire.....	54
- Décision en date du 03 août 2018 portant délégation à Monsieur GRUEZ François, premier surveillant mis à disposition, pour effectuer les changements de cellule.....	54
- Décision en date du 03 août 2018 portant délégation à Monsieur GRUEZ François, premier surveillant mis à disposition, aux fins de décider de placer les personnes détenues à titre préventif en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.....	54
- Décision en date du 03 août 2018 portant délégation à Monsieur GRUEZ François, premier surveillant mis à disposition, aux fins de décider de la fouille des personnes détenues.....	55
- Décision en date du 03 août 2018 portant délégation à Monsieur GRUEZ François, premier surveillant mis à disposition, pour la mise en prévention au quartier disciplinaire.....	55

CABINET DU PRÉFET

DIRECTION DES SÉCURITÉS - BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION DE SÉCURITÉ

- Arrêté en date du 18 septembre 2018 portant agrément départemental de sécurité civile Type N°1, missions « D »

Art.1^{er} L'Union Départementale des Sapeurs Pompiers du Pas-de-Calais dont le siège est situé 18 rue René Cassin à Saint Laurent Blangy (62223) est agréée dans le département du Pas-de-Calais pour une durée de 3 ans pour les missions définies ci-dessous :

Type d'agrément	Champ géographique	Type de missions de sécurité civile
N°1 « départemental »	Le Département du Pas-de-Calais	D : Dispositif prévisionnel de secours de petite à grande envergure (D-DPS-PE à GE)

Art.2.- L'agrément, accordé par le présent arrêté peut être retiré ou abrogé notamment en cas de non respect d'une des conditions fixées par les articles R.725-1 à R.725-11 du Code de la Sécurité Intérieure susvisés, et dans les formes prévues par le Code des relations entre le public et l'administration ;

Art.3.- L'Union Départementale des Sapeurs Pompiers du Pas-de-Calais s'engage à signaler, sans délai, au Ministre chargé de la sécurité civile, toute modification substantielle des éléments au vu desquels l'agrément a été accordé.

Art.4. - Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Arras le 18 septembre 2018

Pour le Préfet,

Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,

Signé Alain BESSAHA.

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES - SECTION EXERCICES ET GESTION DE CRISE

- Arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2018 portant évacuation de la population dans la commune de CORBEHEM dans le cadre de la démolition par basculement à l'explosif de deux cheminées sur le site de l'entreprise Stora Enso

Article 1er : l'opération de démolition prévue le 26 septembre 2018 entre 08 heures et 12 heures, avec un dynamitage à 10 heures 30 nécessite de prendre des dispositions concernant l'évacuation de la population concernée par le périmètre et d'interdire la circulation routière.

Article 2 : à partir de la localisation des cheminées, il est institué un périmètre de sécurité de 335 mètres.

Ce périmètre est interdit à l'ensemble de la population entre 09 heures et 12 heures.

Le périmètre d'évacuation de la population concerne les habitations situées rue de Saily à Corbehem aux numéros suivants : 14 - 32 - 34 - 36 - 38 - 40 - 77 - 83 - 85 - 87 - 89 - 91 - 93.

Il sera interdit à toute personne, à l'exception des services chargés de l'organisation de l'opération d'évacuation.

Les forces de l'ordre s'assureront que la zone concernée soit entièrement évacuée pour 09 heures au plus tard, le mercredi 26 septembre, afin d'autoriser les opérations de dynamitage.

Article 3 : à compter de 08 heures, le mercredi 26 septembre, l'entrée dans le périmètre d'évacuation est interdite à toute personne à l'exception des services chargés de l'organisation de l'opération d'évacuation.

Les forces de l'ordre assureront une surveillance de la zone d'évacuation afin d'interdire toute intrusion pendant la durée des opérations de démolition.

Article 4 : la population sera autorisée à regagner le périmètre sur décision du préfet et après consultation et accord du poste de commandement opérationnel.

Article 5 : toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : en cas d'annulation, les opérations de démolition seront reportées le 27 septembre 2018 entre 08 heures et 12 heures, suivant les mêmes conditions citées précédemment.

Article 7 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 8 : M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais, M. le maire de Corbehem sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Arras, le 13 septembre 2018

Pour le préfet

le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé Alain BESSAHA

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'ACTION SOCIALE

- Arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2018 portant composition nominative du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la préfecture et des sous-préfectures du Pas-de-Calais

Article 1er : La composition nominative du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la préfecture et des sous-préfectures du Pas-de-Calais est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- le préfet du Pas-de-Calais ou son représentant qui préside le comité,
- le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ou son représentant, ayant autorité en matière de ressources humaines

b) Représentants du personnel : 7 membres titulaires et 7 membres suppléants

Membres titulaires :

Syndicat national force ouvrière des personnels de préfecture :

Mme Sonia ZERZOUR (DMI)
Mme Lucie SZYDLOWSKI (CERT)
M. Christophe CHEVALIER (Sous-préfecture de Béthune)
M. Stéphane DUQUESNOY (Secrétariat général)
Mme Florence BENAGLIA (CERT)
Mme Audrey NOREL (CERT)

Fédération nationale Interco - confédération française démocratique du travail :

M. Vincent SIMON (CERT)

Membres suppléants :

Syndicat national force ouvrière des personnels de préfecture :

Mme Carole LEMAITRE (DCL)
Mme Manuelle BERNARD (CERT)
M. Romuald DELIENCOURT (syndicat)
Mme Isabelle PETRE (DMI)

Fédération nationale Interco - confédération française démocratique du travail :

- Mme Florence TROCME (DS)

c) Le conseiller et les assistants de prévention

d) Les inspecteurs santé et sécurité au travail

e) Les médecins de prévention

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 3 mai 2018 sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Arras le 12 septembre 2018

Le préfet

Signé Fabien SUDRY

- Arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2018 portant composition nominative de la commission locale d'action sociale (C.L.A.S.)

ARTICLE 1 :

La commission locale d'action sociale en faveur des personnels relevant du ministère de l'intérieur, affectés dans le département du Pas-de-Calais est composée comme suit :

Membres de droit :

- M. Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais ou son représentant membre du corps préfectoral,
- M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité, zone de défense et de sécurité Nord, chargé du Secrétariat Général pour l'Administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) ou son représentant,
- M. François ANGELINI, directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- Mme Agnès GRARD, chef du service départemental de l'action sociale ou son représentant,
- Mme Dominique THUILLEZ, assistante de service social ou son représentant,

Personne qualifiée

- M. le Colonel Bertin MALHET, commandant du groupement de gendarmerie départementale ou son représentant,

Représentants des organisations syndicales

représentants des personnels de préfecture:

- Syndicat national force ouvrière des personnels de la préfecture - section du Pas-de- Calais :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Stéphane DUQUESNOY	Mme Manuelle BERNARD
M. Christophe CHEVALIER	
Mme Véronique BOSCH	Mme Cindy PESNEL
Mme Florence BENAGLIA	M. Romuald DELIENCOURT

- Fédération nationale Interco - confédération française démocratique du travail :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Florence TROCME	M. Hervé LEMAIRE

représentants des personnels des services de la police nationale :

- Fédération de syndicats du ministère de l'intérieur FO (FSMI-FO) :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Arnaud MOREAU (Unité SGP Police-FO)	Mme Manuella LARGILLET (Unité SGP Police-FO)
M. Régis PARQUET (Unité SGP Police-FO)	Mme Nathalie JOVINEL (SNIPAT-FO)
M. Gilles DEBOVE (Unité SGP Police-FO)	M. Freddy MARIE (Unité SGP Police-FO)
Mme Séverine BOUFFE (SNIPAT-FO)	M. Christophe PLACHEZ (Unité SGP Police-FO)

- Affiliés à l'union fédérale des cadres des fonctions publiques (CFE-CGC) :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Sliman HAMZI (Alliance)	M. Frédéric BALAND (Alliance)
M. Fabien FORESTIER (Alliance)	M. Rachid NACER (Alliance)
M. Renaud ROUSSEL (Alliance)	M. David MOREL (Alliance)
M. Laurent AZALOT (Alliance)	M. Fabrice BAUDELET (Alliance)
M. Arnaud ROGER (Alliance)	M. Christophe HENNUYER (Alliance)

- Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Ludovic HOCHART	M. Cédric CANNESON
M. David MOISON	M. Rodolphe DESCOINGS
M. Olivier SCAPS	M. Stéphane MORIN

ARTICLE 2 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2017 sont abrogées.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Arras le 12 septembre 2018

Le préfet

Signé Fabien SUDRY

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

- Arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2018 instituant la commission interdépartementale d'établissement des listes électorales pour les élections des membres de la chambre interdépartementale d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais.



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
de la citoyenneté

Bureaux de la citoyenneté

Arrêté préfectoral instituant la commission interdépartementale d'établissement des listes électorales pour les élections des membres de la chambre interdépartementale d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R.511-96-10 et R.511-28 ;

Vu la loi n°95-95 du 1^{er} février 1995 de modernisation de l'agriculture ;

Vu l'ordonnance n°2015-1538 du 26 novembre 2015 relative à l'évolution des circonscriptions des chambres d'agriculture ;

Vu le décret n°2000-704 du 25 juillet 2000 fixant la liste des renseignements détenus par les caisses départementales ou pluridépartementales de la mutualité sociale agricole dans les départements métropolitains et les caisses générales de sécurité sociale dans les départements d'outre-mer que peuvent obtenir les commissions chargées de l'établissement des listes électorales pour les élections aux chambres d'agriculture ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Michel LALANDE préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2018-640 du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections des membres des chambres d'agriculture ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 nommant Violaine DÉMARET secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juillet 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la branche de la production agricole ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2018 pris en application de l'article R.511-44 du code rural et de la pêche maritime et convoquant les électeurs pour l'élection des membres des chambres d'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2013 habilitant les organisations syndicales d'exploitants agricoles à être représentées au sein des commissions dans le Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2013 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants au sein de certains organismes ou commissions pour le Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 donnant délégation de signature à Mme Violaine DÉMARET secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} –

Pour l'établissement des listes électorales en vue des élections des membres de la chambre interdépartementale d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais, il est institué une commission interdépartementale d'établissement des listes électorales composée comme suit :

- Monsieur le préfet du Nord ou son représentant, président
- Monsieur le préfet du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ou son représentant ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- un maire désigné par le conseil départemental du Nord (en attente de désignation) ;
- un maire désigné par le conseil départemental du Pas-de-Calais (en attente de désignation) ;
- Monsieur Michel BRODEL, président de la caisse interdépartementale de mutualité sociale agricole du Nord-Pas-de-Calais.

Article 2 – Sont également membres avec voix consultative, pour participer aux travaux relatifs à l'établissement des listes électorales pour les électeurs votant individuellement :

Représentants des exploitants agricoles et assimilés :

- | | |
|------------------------------|---------------------------|
| - Monsieur Laurent VERHAEGHE | FDSEA 59 |
| - Madame Francine THERET | FDSEA 62 |
| - Monsieur Simon AMMEUX | Jeunes agriculteurs 59 |
| - Monsieur Benoît THILLIEZ | Jeunes agriculteurs 62 |
| - Monsieur Bernard COQUELLE | Confédération paysanne 59 |
| - Monsieur Pierre BARROIS | Confédération paysanne 62 |
| - Monsieur Denis DEFFRENNE | Coordination rurale 59 |
| - Monsieur Jean-Louis FENART | Coordination rurale 62 |

Représentants des salariés :

- | | |
|-------------------------------|-------------|
| - Monsieur Alain KEMPYNCK | CGT |
| - Monsieur Patrice DUBOIS | SGA CFDT 59 |
| - Monsieur Eric DELANNOY | SGA CFDT 62 |
| - Monsieur Marc DELMOTTE | CFE-CGC 59 |
| - Monsieur Jacques WAYOLLE | CFE-CGC 62 |
| - Monsieur Emmanuel CUVILLIER | CFTC 59 |
| - Monsieur Bernard LESNE | CFTC 62 |
| - Monsieur Rabah DAHMANI | FO 59 |
| - Monsieur Jean-Gabriel DEMEY | FO 62 |

Représentant des propriétaires et usufruitiers :

- Monsieur Albert LEBRUN

SDPPR 62

Article 3 – Sont également membres avec voix consultative, pour participer aux travaux relatifs à l'établissement des listes électorales pour les groupements d'électeurs :

– Monsieur Bertrand MAGNIEN, président de la Coopération agricole – Hauts de France (suppléant : Monsieur Luc DESBUQUOIS) ;

– Monsieur Thierry BAILLET président de la FRCUMA Hauts de France (suppléant : Monsieur Christophe DELEBARRE);

– Monsieur Bernard PACORY, président du Crédit agricole Nord de France (suppléante : Madame Thérèse SPRIET) ;

– Monsieur Laurent POUPART président de Groupama Nord-Est (suppléant : Monsieur Jacques LOUCHART).

Article 4 – La commission peut entendre toute personne dont l'audition lui paraît nécessaire.

Article 5 – Le siège de la commission est fixé en préfecture du Nord, sise 12 rue Jean Sans Peur à Lille, et son secrétariat est assuré par la chambre interdépartementale d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais.

Article 6 – La commission interdépartementale d'établissement des listes électorales sera installée le jeudi 27 septembre 2018 à 10 h en préfecture du Nord.

Article 7 – La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le président et les membres de la commission sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord ainsi qu'à celui de la préfecture du Pas-de-Calais.

Lille, le 14 SEP. 2018
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

Violaine DÉMARET

- Arrêté en date du 14 septembre 2018 fixant la liste des candidats inscrits pour l'élection municipale complémentaire de Puisieux (2 postes à pourvoir) des 30 Septembre et 7 Octobre 2018

Article 1er : La liste des candidats, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée le 13 septembre 2018 en vue du premier tour de l'élection municipale complémentaire de PUISIEUX est arrêtée comme suit :

- M. Bernard GOZZO
- M. Mathieu PEUCELLE

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais et M. le premier adjoint au maire de PUISIEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 14 septembre 2018
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Signé Marc DEL GRANDE

- Arrêté en date du 14 septembre 2018 fixant la liste des candidats inscrits pour l'élection municipale complémentaire de Wanquetin (5 postes à pourvoir) des 30 Septembre et 7 Octobre 2018

Article 1er : La liste des candidats, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée le 13 septembre 2018 en vue du premier tour de l'élection municipale complémentaire de WANQUETIN est arrêtée comme suit :

- Mme Elodie BECQUET
- M.Thierry BERTHE
- Mme Carine BRABANT
- M.Sébastien CAILLIEREZ
- Mme Marilyne LOUCHET
- M.Henri HENAUX
- M.Emmanuel IOOS
- Mme Elodie OBRY-NOE
- M. Gérard SERON

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais et M. le maire de WANQUETIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 14 septembre 2018
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Signé Marc DEL GRANDE

- Attestation en date du 17 septembre 2018 portant renouvellement de la qualité « d'association culturelle » - l'Association Locale pour le Culte des Témoins de Jéhovah de CARVIN», dont le siège social est situé 17 chemin vert à CARVIN

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ATTESTE

que « l'Association Locale pour le Culte des Témoins de Jéhovah de CARVIN», dont le siège social est situé 17 chemin vert à CARVIN, réunit les conditions requises pour bénéficier du renouvellement de la qualité « d'association culturelle », prévue à l'article 111-V de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 et du décret n° 2010-395 du 20 avril 2010 en vue de pouvoir prétendre aux avantages fiscaux prévus aux articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts.

Cette autorisation a une durée de validité de cinq ans, sauf annulation intervenue dans la même forme.

Fait à Arras, le 17 septembre 2018
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Signé Marc DEL GRANDE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Arrêté préfectoral du 14 septembre 2018 autorisant l'occupation anticipée de propriétés privées liée au projet routier RD60 – Rodeo sud d'Arras – Communes de DAINVILLE, WAILLY et AGNY

ARTICLE 1 : Objet

Les agents du Département du Pas-de-Calais ainsi que ceux travaillant pour son compte sont autorisés, avant même le transfert de propriété résultant de la clôture des opérations d'aménagement foncier, à occuper de façon anticipée les parcelles qui sont comprises dans le périmètre d'aménagement foncier et qui sont nécessaires à la réalisation de l'aménagement de la rocade sud d'Arras (RD60) sur le territoire des communes de DAINVILLE, WAILLY et AGNY.

Les parcelles concernées sont reprises dans l'article 2 du présent arrêté et matérialisées sur le plan parcellaire ci-annexé.

ARTICLE 2 : Détermination des parcelles

La liste des parcelles concernées est déterminée à l'état parcellaire ci-annexé.

ARTICLE 3 : Indemnités

Le maître d'ouvrage doit, avant de pouvoir occuper les terrains et sur la demande de l'association foncière, ou, le cas échéant, de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural, des collectivités territoriales et de leurs groupements, ou de l'État, consigner une indemnité provisionnelle d'un montant égal à l'évaluation du directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances

publiques. Cette consignation ne fait pas obstacle au droit de l'association foncière ou des propriétaires susmentionnés de contester le montant des indemnités d'expropriation, comme il est prévu à l'article R 123-35 du code rural et de la pêche maritime.

Le Département du Pas-de-Calais est en outre tenu de payer, chaque année et jusqu'au transfert définitif de propriété aux propriétaires et aux exploitants des terrains qu'il est autorisé à occuper, une indemnité de privation de jouissance conforme à l'évaluation du directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques. En cas d'obstacle au paiement, l'indemnité sera consignée.

ARTICLE 4 : Notifications

Le Président du Conseil départemental est chargé de notifier le présent arrêté et ses annexes aux propriétaires repris dans l'état parcellaire annexé.

ARTICLE 5 : Publicité

Le présent arrêté sera affiché en mairies de Dainville, Wailly et Agny.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 6 : Délai et voies de recours

Cette décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification pour les propriétaires, devant le Tribunal Administratif de LILLE – 5 rue Geoffroy Saint Hillaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex.

Un recours gracieux ou un recours hiérarchique peut également être introduit dans des délais identiques.

ARTICLE 7 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais et les Maires de Dainville, Wailly et Agny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 14 septembre 2018

Pour le Préfet

le Secrétaire Général

Signé Marc DEL GRANDE

PÔLE D'APPUI TERRITORIAL – MISSION ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

- Arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2015, portant constitution de la commission départementale d'aménagement cinématographique du Pas-de-Calais.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Pôle de l'Appui Territorial
Mission Animation des Politiques Interministérielles
Affaire suivie par M. Hervé LEMAIRE
Réf. à rappeler : DCCPAT/MAPI - HL/HL
☎ : 03.21.21.22.15
Courrier électronique :
herve.lemaire@pas-de-calais.gouv.fr

ARRÊTÉ MODIFIÉ PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT CINÉMATOGRAPHIQUE DU PAS-DE-CALAIS

Le Préfet du Pas-de-Calais

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le code du cinéma et de l'image animée ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-268 du 10 mars 2015 modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée et relatif à l'aménagement cinématographique ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2015 portant constitution de la commission départementale d'aménagement cinématographique du Pas-de-Calais ;

CONSIDÉRANT que le mandat des personnalités qualifiées désignées nominativement par l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2015 est arrivé à expiration ;

CONSIDÉRANT que Madame Blanche CASTELAIN et Monsieur Nicolas LEBRUN ont fait part de leur accord pour continuer à siéger à la commission départementale d'aménagement cinématographique du Pas-de-Calais ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Philippe DRUON, Président du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Villes de l'Artois, accepte de faire partie des personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 8 de l'arrêté préfectoral 15 septembre 2015 portant constitution de la commission départementale d'aménagement cinématographique du Pas-de-Calais, est modifié comme suit :

« **ARTICLE 8** : Les personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire sont les suivantes :

Madame Blanche CASTELAIN
Nord Nature Environnement
8, rue du Transvaal
62143 ANGRES

Monsieur Nicolas LEBRUN
Maître de conférences en Géographie à l'Université d'Artois
39, rue Jean Jaurès
62223 ANZIN-SAINT-AUBIN

Monsieur Philippe DRUON
Président du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement
Villes de l'Artois
1, rue des Manoirs
62690 SAVY-BERLETTE

Les personnalités qualifiées susvisées sont nommées pour 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

Leur mandat prend fin si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées, ou, en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département.

La personnalité qualifiée en matière de distribution et d'exploitation cinématographique est proposée par le président du Centre national du cinéma et de l'image animée sur une liste établie par lui. »

- le reste sans changement -

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

à Arras, le 17 septembre 2018


Fabien SUDRY

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE

BUREAU DE LA VIE CITOYENNE

- Arrêté n°18/225 en date du 17 septembre 2018 portant prolongation de suppression temporaire du droit de passage sur les chemins de halage du canal de la Scarpe supérieure sur le territoire des communes de BREBIERES et CORBEHEM

Article 1er - Le droit de passage, repris à l'article L 2131-2 du Code général de la propriété des personnes publiques et l'article R4241-68 du code des transports portant sur la circulation sur les digues et chemins de halage est supprimé pour la circulation piétonne, cycliste et automobile entre les PK 21.300 et 22.350 rive droite sur les communes de Brebières et Corbehem.

Cette suppression du droit de passage, prévue initialement jusqu'au 26 septembre 2018, est prolongée jusqu'au 27 septembre 2018.

Article 2 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 3 – Le sous-préfet de Béthune, le Directeur Territorial du Nord – Pas-de-Calais de Voies Navigables de France, Monsieur le Sous-préfet d'Arrondissement et Monsieur les Maires des Communes de Brebières et Corbehem sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Béthune, le 17 septembre 2018.
Pour le sous-préfet de Béthune
Le chef de bureau
SIGNE Jérémy CASE

- Arrêté de prolongation n°18/226 en date du 17 septembre 2018 portant arrêt de navigation pour travaux de destruction de cheminées à proximité de la voie d'eau de la Scarpe supérieure sur le territoire des communes de Brebières et Corbehem le 26 et 27 septembre 2018

Article 1 : Compte tenu des travaux de démolition de deux cheminées situées à proximité de la voie d'eau de la Scarpe Supérieure sur le territoire des communes de Brebières et Corbehem, l'interdiction de navigation et de stationnement est prolongé jusqu'au 27 septembre 2018.

Article 2 : Conformément à l'information qui sera diffusée par le directeur territorial du Nord Pas-de-Calais de Voies navigables de France par voie d'avis à la batellerie, les bateliers et les usagers de la voie d'eau devront se conformer aux recommandations qui leur seront données par les agents Voies navigables de France ou par la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale ainsi qu'à la signalisation temporaire qui sera mise en place.

Article 3 : Le présent arrêté ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement requises par d'autres réglementations applicables pour ce type de travaux.

Article 4: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 : Le sous-préfet de Béthune, le directeur territorial du Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France et le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Béthune, le 17 septembre 2018.
Pour le sous-préfet de Béthune
Le chef de bureau
SIGNE Jérémy CASE

- Arrêté n° 18/229 en date du 17 septembre 2018 portant mesure temporaire de restriction de navigation, le 19 septembre 2018, canal de Lens commune de Noyelles-sous-Lens

Article 1 : Compte tenu des travaux d'inspections détaillées des ouvrages d'art SNCF en bord du canal de Lens au PK 3.325 sur le territoire de la commune de Noyelles-sous-Lens, Mesdames et Messieurs les bateliers et usagers de la voie d'eau doivent respecter la mise en place d'une circulation par alternat en application des dispositions prévues par la signalisation installée sur le chantier le 19 septembre 2018.

Article 2 : Conformément à l'information qui sera diffusée par la directrice territoriale du Nord Pas-de-Calais de Voies navigables de France par voie d'avis à la batellerie, les bateliers et les usagers de la voie d'eau devront se conformer aux recommandations qui leur seront données par les agents Voies navigables de France ou par la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale.

Article 3 : Le présent arrêté ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement requises par d'autres réglementations applicables pour ce type de travaux.

Article 4: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 : Le sous-préfet de Béthune, la directrice territoriale du Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France et le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Béthune, le 17 septembre 2018.
Pour le sous-préfet de Béthune
Le chef de bureau
SIGNE Jérémy CASE

- Arrêté n° 18/230 portant mesure temporaire de restriction de navigation, le 24 septembre 2018, canal de Beuvry commune de Beuvry

Article 1 : Compte tenu des travaux d'inspections détaillées des ouvrages d'art SNCF en bord du canal de Beuvry au PK 2.455 sur le territoire de la commune de Beuvry, Mesdames et Messieurs les bateliers et usagers de la voie d'eau doivent respecter la mise en place d'une circulation par alternat en application des dispositions prévues par la signalisation, installée sur le chantier le 24 septembre 2018.

Article 2 : Conformément à l'information qui sera diffusée par la directrice territoriale du Nord Pas-de-Calais de Voies navigables de France par voie d'avis à la batellerie, les bateliers et les usagers de la voie d'eau devront se conformer aux recommandations qui leur seront données par les agents Voies navigables de France ou par la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale.

Article 3 : Le présent arrêté ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement requises par d'autres réglementations applicables pour ce type de travaux.

Article 4: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 : Le sous-préfet de Béthune, la directrice territoriale du Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France et le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Béthune, le 17 septembre 2018.
Pour le sous-préfet de Béthune
Le chef de bureau
Signé Jérémy CASE

- Arrêté n°18/233 en date du 19 septembre 2018 portant suppression temporaire du droit de passage sur les chemins de halage du Canal de la Scarpe supérieure sur le territoire des communes de BREBIERES et CORBEHEM

Article 1er - Le droit de passage, repris à l'article L 2131-2 du Code général de la propriété des personnes publiques et l'article R4241-68 du code des transports portant sur la circulation sur les digues et chemins de halage est supprimé pour la circulation piétonne, cycliste et automobile entre les PK 21.300 et 22.350 rive droite sur les communes de Brebières et Corbehem.

Cette suppression, limitée dans le temps, est prévue le 01 octobre 2018 au 12 octobre 2018.

Article 2 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 3 – Le sous-préfet de Béthune, le Directeur Territorial du Nord – Pas-de-Calais de Voies Navigables de France, Monsieur le Sous-préfet d'Arrondissement et Monsieur les Maires des Communes de Brebières et Corbehem sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Béthune, le 19 septembre 2018.
Pour le sous-préfet de Béthune
Le chef de bureau
Signé Jérémy CASE

- Arrêté en date du 19 septembre 2018 portant renouvellement d'agrément à M. Jean COUTIER, représentant légal de la SARL JC 4 A, pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto-Ecole André Coutier » et situé à Bully les Mines, 114 rue Edmont Debeaumont

ARTICLE 1er. - L'agrément n° E 13 062 0027 0 accordé à M. Jean COUTIER, représentant légal de la SARL JC 4 A, pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto-Ecole André Coutier » et situé à Bully les Mines, 114 rue Edmont Debeaumont est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2. - Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3. - L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM – A1 – A2 - B1/B et AAC.

ARTICLE 4. - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5. - Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6. - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7. - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8. - Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Béthune, le 19 septembre 2018.

Pour le sous-préfet de Béthune

Le chef de bureau

Signé Jérémy CASE

- Arrêté en date du 19 septembre 2018 portant renouvellement d'agrément à M. Jean COUTIER, représentant légal de la SARL JC 4 A, pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto-Ecole André Coutier » et situé à Liévin, 167 rue Jean Baptiste Defernez

ARTICLE 1er. - L'agrément n° E 13 062 0025 0 accordé à M. Jean COUTIER, représentant légal de la SARL JC 4 A, pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto-Ecole André Coutier » et situé à Liévin, 167 rue Jean Baptiste Defernez est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2. - Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3. - L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM – A1 – A2 - B1/B et AAC.

ARTICLE 4. - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5. - Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6. - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7. - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8. - Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Béthune, le 19 septembre 2018.

Pour le sous-préfet de Béthune

Le chef de bureau

Signé Jérémy CASE

- Arrêté en date du 19 septembre 2018 portant renouvellement d'agrément à M. Jean COUTIER, représentant légal de la SARL JC 4 A, pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto-Ecole André Coutier » et situé à Avion, 19 rue Charles Ferrand

ARTICLE 1er. - L'agrément n° E 13 062 0026 0 accordé à M. Jean COUTIER, représentant légal de la SARL JC 4 A, pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto-Ecole André Coutier » et situé à Avion, 19 rue Charles Ferrand est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2. - Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3. - L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM – A1 – A2 - B1/B et AAC.

ARTICLE 4. - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5. - Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6. - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7. - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8. - Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Béthune, le 19 septembre 2018.

Pour le sous-préfet de Béthune

Le chef de bureau

Signé Jérémy CASE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SECRETARIAT GÉNÉRAL

- Décision en date du 12 septembre 2018 de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) dans le Pas-de-Calais

Article 1er :

Délégation est donnée à :

Madame Elise REGNIER, Directrice départementale adjointe des territoires et de la mer,

Madame Nadine BAUMLIN, Cheffe du service habitat renouvellement urbain,

aux fins de signer, pour l'ensemble du département, tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO, notamment décision d'agrément ou de rejet.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

Madame Elise REGNIER, Directrice départementale adjointe des territoires et de la mer,

Madame Nadine BAUMLIN, Cheffe du service habitat renouvellement urbain,

Madame Emilie RENARD, Adjointe à la cheffe du service habitat renouvellement urbain,

Monsieur Walid YOUSFI, Responsable de l'unité parc privé,

Pour l'ensemble du département :

tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;

tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.

la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR1, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;

la notification des décisions ;

la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – FART- (programme « Habiter mieux »).

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;

tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à :

Madame Elise REGNIER, Directrice départementale adjointe des territoires et de la mer,

Madame Nadine BAUMLIN, Cheffe du service habitat renouvellement urbain,

Madame Emilie RENARD, Adjointe à la cheffe du service habitat renouvellement urbain,

Monsieur Walid YOUSFI, Responsable de l'unité parc privé,

Monsieur Lionel CAZALS, Adjoint au responsable de l'unité parc privé,
Madame Isabelle VERFAILLIE, Référente Anah
Monsieur Vincent EVRARD, Chargé d'études et de contrôles,
aux fins de signer :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.

2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.

3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion ou ses avenants :

1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.

2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4 :

Délégation est donnée à :

Monsieur Lionel CAZALS, Adjoint au responsable de l'unité parc privé,

Madame Isabelle VERFAILLIE, Référente Anah

Monsieur Vincent EVRARD, Chargé d'études et de contrôles,

Madame Thérèse VERRERET, Instructrice,

Monsieur Xavier MALLEVAEY, Instructeur,

Madame Marilyn SOCUELLAMOS, Instructrice,

Madame Francine DECROIX, Instructrice,

Madame Dette RAKOTOMALALA, Instructrice,

Madame Aurélie PLOS, Instructrice

aux fins de signer :

les accusés de réception ;

les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 5 :

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

à Messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation :

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys-Romane;

Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ;

Communauté d'Agglomération du Boulonnais ;

Communauté Urbaine d'Arras ;

à Madame la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;

à Monsieur l'agent comptable de l'Anah ;

au délégué de l'Agence dans le département ;

aux intéressé(e)s.

Article 7 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Arras, le 12 septembre 2018

Le Délégué adjoint de l'Agence

Directeur départemental des territoires et de la mer

Signé Denis DELCOUR

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE

- Arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2018 désignant les membres de la Commission consultative paritaire départementale des baux ruraux du Pas-de-Calais

ARTICLE 1 :

La Commission consultative paritaire départementale des baux ruraux du Pas-de-Calais est composée comme suit :

- 1 – Membres n'ayant pas voix délibérative :
 - le préfet ou son représentant, président ;
 - le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
 - le président de la chambre d'agriculture ou son représentant ;
 - le président de fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles ou son représentant ;
 - le président des jeunes agriculteurs ou son représentant ;
 - le président de la confédération paysanne ou son représentant ;
 - le président de la coordination rurale ou son représentant ;
 - le président des propriétaires fonciers ou son représentant ;
 - le président des fermiers et métayers ou son représentant ;
 - le président de la chambre des notaires ou son représentant ;

- 2 – Membres ayant voix délibérative (représentants des bailleurs non preneurs et des preneurs non bailleurs) :

Tribunal d'instance	Cat.	Titulaire Suppléant	Syndicat	Prénom / Nom	Adresse	CP	Commune
ARRAS	Bailleurs non preneurs	Titulaire	SDPPR	Dominique LECLERCQ	741 rue des juifs	62860	RUMAUCOURT
		Suppléant	SDPPR	Marcel LEJOSNE	16 rue Marcel Lejosne	62121	BIHUCOURT
	Preneurs non bailleurs	Titulaire	FDSEA	Denis GOURDIN	7 Impasse du Bucquet	62130	HUMEROEUILLE
		Suppléant	FDSEA	Stéphane MERLIN	1 Ferme de Mamur	62390	BUIRE-AU-BOIS
BÉTHUNE	Bailleurs non preneurs	Titulaire	FDSEA	Jean-Marie BOCQUET	2007 Chemin du Hamel	62660	BEUVRY
		Suppléant	FDSEA	Michel CRÉPIN	1243 rue du Dr Bailliet	62330	MOLINGHEM
	Preneurs non bailleurs	Titulaire	FDSEA	Michel WALLE	1016 rue de la Croix	62136	VIEILLE-CHAPELLE
		Suppléant	FDSEA	François COUROUBLE	76 bis rue Jean Jaurès	62138	DOUVVIN
BOULOGNE-SUR-MER	Bailleurs non preneurs	Titulaire	FDSEA	Raymond LECAILLE	663 rue de Carly	62830	SAMER
		Suppléant	FDSEA	Jean-Louis BERTIN	65 rue Possart	62240	CRÉMAREST
	Preneurs non bailleurs	Titulaire	CP	Vivien THUILLIEZ	1145 rue principale Hameau d'Hépré	62150	GAUCHIN LE GAL
		Suppléant	FDSEA	Stéphane DUCHATEAU	310 Hameau de Blecquenecques	62250	MARQUISE
CALAIS	Bailleurs non preneurs	Titulaire	FDSEA	Philippe BUTEZ	986 Avenue du Général de Gaulle	62730	MARCK
		Suppléant	FDSEA	Henri COQUERELLE	4 rue de la Fontaine	62132	HARDINGHEN
	Preneurs non bailleurs	Titulaire	CR	VANHAECKE Damien	Les calimottes RD 243 route de Coquelles	62231	SANGATTE
		Suppléant	FDSEA	Pierre LAVALÉE	3091 Avenue François Mitterrand	62730	MARCK
LENS	Bailleurs non preneurs	Titulaire	SDPPR	Robert ÉVRARD	18 bis rue de Fresnes	62490	IZEL-LES-ÉQUERCHIN
		Suppléant	SDPPR	Angèle DUPAYAGE née HOUSIEAUX	39 rue Ramond	62880	ANNAY-SOUS- LENS
	Preneurs non bailleurs	Titulaire	FDSEA	Jean-Pierre DACHEVILLE	22 rue André Desprez	62440	HARNES
		Suppléant	FDSEA	Daniel LAIGLE	10 rue Florent Évrard	62670	MAZINGARBE

Tribunal d'instance	Cat.	Titulaire Suppléant	Syndicat	Prénom / Nom	Adresse	CP	Commune
MONTREUIL-SUR-MER	Bailleurs non preneurs	Titulaire	FDSEA	Emmanuel D'HAUTEFEUILLE	6 rue Notre Dame du Chêne	62140	MARCONNE
		Suppléant	FDSEA	Octave FLAHAUT	5 Route d'Étaples	62170	SAINT-JOSSE
	Preneurs non bailleurs	Titulaire	FDSEA	Philippe DAUSSY	85 rue des Poissonniers	62140	MARCONNELLE
		Suppléant	JA	Gaylord LEROY	16 rue de Potier	62990	SAINT-DENOEUX
SAINT-OMER	Bailleurs non preneurs	Titulaire	SDPPR	Michel MOBAILLY	500 rue de la Place	62500	QUELMES
		Suppléant	SDPPR	Jean-Paul MOBAILLY	29 rue de Leuline	62500	LEULINGHEM
	Preneurs non bailleurs	Titulaire	FDSEA	Jean-Pierre CLIPET	59 Impasse des Malots	62910	SERQUES
		Suppléant	FDSEA	Benoît LAINE	52 rue du Fort Mardyck	62120	AIRE-SUR-LA LYS

SDPPR : Syndicat départemental de la propriété privée rurale
 FDSEA : Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles
 CR : Coordination rurale
 CP : Confédération paysanne
 JA : Jeunes agriculteurs

ARTICLE 2 :

La durée du mandat des membres désignés est fixée à six ans. Le membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 :

L'arrêté du 1^{er} mars 2010 fixant la liste des membres à voix délibérative des commissions consultatives paritaires des baux ruraux pour le département du Pas-de-Calais est abrogé.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Arras le 13 septembre 2018
 Le Préfet
 Signé Fabien SUDRY

- Arrêté en date du 13 septembre 2018 désignant les membres de la Formation spécialisée des Groupements agricoles d'exploitation en commun - GAEC

ARTICLE 1

Il est institué dans le département du Pas-de-Calais une formation spécialisée de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), appelée à donner son avis sur l'agrément et les modifications des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC). Cette formation spécialisée GAEC est composée au plan professionnel comme suit :

✦ trois agriculteurs désignés sur proposition des représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles membres de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture :

Représentant la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Pas-de-Calais :

Caroline SYNAVE, 2646 rue du canal, 62370 AUDRUICQ, titulaire,
 Samuel FRANÇOIS, 46 route nationale, 62121 ERVILLERS, suppléant,
 Pierre-Marie WALLE, 98 rue Joseph Carlier, 62540 LOZINGHEM, suppléant.

Représentant la Coordination rurale du Pas-de-Calais :

Arnaud MESNARD, 21 rue de l'abbaye, 62770 FILLIÈVRES, titulaire,
 Marie-Hélène MESNARD, 60 rue Faidherbe, 62130 SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE, suppléant.

Représentant le Centre départemental des jeunes agriculteurs du Pas-de-Calais :

Clément CUVILLIER, 254 rue des jonquilles, 62260 FERFAY, titulaire,
 Damien DUPAS, 36 rue principale, 62130 HÉRICOURT, suppléant,
 Mathieu WILLEMETZ, ferme du point du jour, 62140 MARCONNELLE, suppléant.

✦ un agriculteur représentant les agriculteurs du Pas-de-Calais travaillant en commun, désigné sur proposition de l'association nationale des sociétés et groupements agricoles pour l'exploitation en commun :

Denis GOURDIN, 15 rue de Bermicourt, 62130 HUMEROEUILLE, titulaire,
 Éric CROQUELOIS, 67 rue de la Planquette, 62500 QUELMES, suppléant.

ARTICLE 2

Conformément à l'article R.313-7-2 du code rural et de la pêche maritime, la formation spécialisée GAEC pourra inviter à assister avec voix consultative à ses délibérations toute personne dont l'avis paraît utile, compte tenu de son expertise en matière de gestion et de fonctionnement des exploitations agricoles.

ARTICLE 3

La durée du mandat des membres est fixée à trois ans.

Le secrétariat de la formation spécialisée GAEC est assuré par la Direction départementale des territoires et de la mer.

ARTICLE 4

L'arrêté préfectoral du 24 avril 2015 désignant les membres de la formation spécialisée des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) est abrogé.

ARTICLE 5

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Arras le 13 septembre 2018

Le Préfet

Signé Fabien SUDRY

- Arrêté en date du 13 septembre 2018 désignant les membres du Comité Départemental d'Expertise en matière de calamités agricoles

ARTICLE 1er :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2015 désignant pour une durée de 3 ans les membres du comité départemental d'expertise est modifié comme suit :

- le Préfet ou son représentant, président du Comité départemental d'expertise,
- le Directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- le Directeur départemental des finances publiques ou son représentant,
- le représentant des établissements habilités à distribuer des prêts bonifiés pour calamités agricoles :

Monsieur Patrice CALAIS, administrateur de la caisse régionale de crédit agricole mutuel, demeurant 539 rue du Colombier - 62185 SAINT-TRICAT, titulaire ;

- Monsieur Stéphane ROLIN, administrateur de la caisse régionale de crédit agricole mutuel, demeurant 31 rue de Fruges, 62310 SENLIS, suppléant ;
- Monsieur Philippe TETTART, administrateur de la caisse régionale de crédit agricole mutuel, demeurant 3 rue Saint Martin, 62250 LANDRETHUN-LE-NORD, suppléant.

Monsieur Gilbert DORET, administrateur du crédit mutuel nord Europe, demeurant Le bail, 870 rue de la fontaine, 62250 BAZINGHEM, titulaire ;

- Monsieur Michel HEDIN, administrateur du crédit mutuel nord Europe, demeurant 4 rue du centre, 62170 BREXENT-ENOCQ, suppléant ;
- Monsieur Francis DUSANNIER, administrateur du crédit mutuel nord Europe, 8 Chemin Bouvelet, 62780 CUCQ, suppléant.

- le représentant de la Chambre d'agriculture de Région Nord Pas-de-Calais :

Monsieur Laurent POUPART, membre de la Chambre d'agriculture interdépartementale du Nord et du Pas-de-Calais, demeurant ferme du ménage - 62170 BRIMEUX, titulaire ;

▪ *Monsieur Jean-Marie MILLE, membre de la Chambre d'agriculture interdépartementale du Nord et du Pas-de-Calais, demeurant 31 rue de Premesques - 59320 ENNETIÈRE-EN-WEPPES, suppléant ;*

- un représentant de chacune des organisations syndicales d'exploitants agricoles :

au titre de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) :

Monsieur Jean-Pierre CLIPET, membre de la FDSEA, demeurant 59 impasse des Malots - 62910 SERQUES, titulaire ;

Monsieur Joël ROLIN, membre de la FDSEA, demeurant 8, rue de BOMY - 62560 RECLINGHEM, suppléant ;

Monsieur Pierre HANNEBIQUE, membre de la FDSEA, demeurant 24 rue d'HOUDAIN - 62150 LA COMTÉ, suppléant ;

au titre des jeunes agriculteurs Nord-Pas-de-Calais :

Monsieur Clément CUVILLIER, Président des jeunes agriculteurs du Pas-de-Calais, demeurant 254 rue des joncquilles - 62260 FERFAY, titulaire ;

- *Monsieur Mathieu WILLEMETZ, membre des jeunes agriculteurs du Pas-de-Calais, demeurant Ferme du point du jour - 62140 MARCONNELLE, suppléant ;*
- *Monsieur Vincent BERTIN, membre des jeunes agriculteurs du Pas-de-Calais, demeurant 75 route de Menneville, 62240 BOURNONVILLE, suppléant.*

au titre de la confédération paysanne :

Monsieur Jean-René GOMEL, membre du comité départemental de la Confédération paysanne, demeurant Hameau d'Hesdres - 62720 WIERRE-EFFROY, titulaire ;

Monsieur Christian BÉCU, membre du comité départemental de la Confédération paysanne, demeurant 5 Hameau de Beauvoir – 62270 BONNIÈRES, suppléant ;

au titre de la coordination rurale :

Monsieur Olivier FICHAUX, demeurant 49 rue du pont Moreau – 62136 RICHEBOURG, titulaire ;

■ *Monsieur Mickaël GREUEZ, EARL LA GENTIHOMMIERE, demeurant 197 rue de Wadenthun - 62340 DONNINGUES-LES-CALAIS, suppléant*

- le représentant de la fédération française des sociétés d'assurance :

Monsieur Thomas LE REVÉREND, inspecteur expert agricole, GENERALI, pôle agricole, 2 à 8 rue Luigi Chérubini, 93200 SAINT-DENIS, titulaire ;

- le représentant des caisses de réassurances mutuelles agricoles :

Monsieur Jacques LOUCHART, administrateur départemental GROUPAMA, demeurant 540 rue de Lillers - 62920 CHOCQUES, titulaire ;
Monsieur Jean-Paul BLONDEL, administrateur départemental GROUPAMA, demeurant 130 rue de Lauborne - 62129 ECQUES, suppléant.

ARTICLE 2 :

Les membres du Comité départemental d'expertise ainsi que leurs représentants sont nommés pour une durée de trois ans. En cas de décès ou de démission d'un membre en cours de mandat, son remplaçant est désigné pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 :

Le Comité départemental d'expertise se réunit sur convocation du Préfet. Son secrétariat est assuré par les soins du Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral du 22 janvier 2015, modifié le 16 novembre 2016, relatif au Comité départemental d'expertise en matière de calamités agricoles est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Arras le 13 septembre 2018

Le Préfet

Signé Fabien SUDRY

- Arrêté en date du 13 septembre 2018 désignant les organismes agréés pour effectuer les missions d'audit global de l'exploitation agricole

Article 1er :

Les organismes agréés pour effectuer les missions d'audit portant sur l'analyse globale de l'exploitation agricole dans le département du Pas-de-Calais, telles que décrites dans l'instruction technique DGPE/SDPE/SDC/2018-325 du 24/04/2018, sont les suivants :

AFA (Association de Fiscalité Agricole)

Arcade – Ruraux Solidaires

AGC 5962 – CERfrance Nord Pas de Calais

Ces organismes peuvent exercer les missions correspondantes après signature d'une convention d'expertise signée du Préfet.

Le nom des experts habilités à effectuer un audit figurent en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 13 septembre 2018

Le Préfet

Signé Fabien SUDRY

SERVICE HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN

- Arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2018 autorisant l'augmentation du capital social de la SA HLM Logis 62

Article 1er :

Dans le cadre de la fusion absorption des sociétés anonymes d'HLM « Logis 62 » et « La Maison Flamande », est approuvée au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré, l'augmentation de capital adoptée par la société anonyme d'HLM « Logis 62 » et reprise au

procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 10 septembre 2018 de 23 866 250 euros portant le capital social de l'entreprise à 47 216 318 euros, par création de 1 565 000 actions d'une valeur nominale de 15,25 euros.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 14 septembre 2018

le Préfet

Signé Fabien SUDRY

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

- Arrêté préfectoral n°HV20180914-103 en date du 14 septembre 2018 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Julien DESBONNET

Article 1er

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Monsieur Julien Desbonnets, docteur vétérinaire administrativement domicilié au 24 rue perrochel à Boulogne sur Mer (62200);

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Pas-de-Calais du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Monsieur Julien Desbonnets s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Monsieur Julien Desbonnets pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 14 septembre 2018

Pour le préfet, et par délégation

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais

Par subdélégation le chef de service de la protection santé animale et de l'environnement

Signé Eric Fauquembergue

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

MISSION HÉBERGEMENT, LOGEMENT, INCLUSION - UNITÉ HÉBERGEMENT D'URGENCE ET PROTECTION DES PERSONNES

- Arrêté en date du 14 septembre 2018 portant composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs

Article 1er : La commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel est composée comme suit :

- 1 - Président : le Préfet du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- 2 - Deux représentants de la Direction départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais ;
- 3 - Le procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Arras ou son représentant ;
- 4 - Le président du tribunal de grande instance d'Arras ou son représentant ;
- 5 - Au titre des représentants des mandataires exerçant à titre individuel :
 - o Membres titulaires :
 - Madame Josiane TIRMARCHE, agréée dans le département du Pas-de-Calais ;
 - Monsieur Jacques DE REU, agréé dans le département du Pas-de-Calais ;
 - o Membres suppléants :
 - Monsieur Laurent LOYER, agréé dans le département du Pas-de-Calais ;
 - Madame Juliette GOFFETTE, agréée dans le département du Pas-de-Calais et dans le département du Nord ;
- 6 - Au titre des représentants des mandataires exerçant en qualité de préposé d'établissement :
 - o Membre titulaire :
 - Madame Christiane MOLMY, préposée du Centre hospitalier de Calais ;
 - o Membre suppléant :
 - Madame Sylvie LECART, préposée du groupe hospitalier Seclin Carvin ;
- 7 - Au titre des représentants des délégués à la protection juridique des majeurs exerçant dans un service mandataire habilité dans le département :
 - o Membre titulaire :
 - Madame Tiphaine PATOU, déléguée à la protection juridique des majeurs au sein de l'association La Vie Active ;
 - o Membre suppléant :
 - Madame Laurence PANNEQUIN, déléguée à la protection juridique des majeurs au sein de l'association d'action sanitaire et sociale de la région de Lille (ASRL);
- 8 - Au titre des représentants des usagers :
 - o Représentants désignés par le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie :
 - o Membre titulaire :
 - Monsieur Christian BRELINSKI, Directeur général de l'association « Jules Catoire » ;
 - o Membre suppléant :
 - Monsieur René GEORGES, représentant de l'association nationale des hospitaliers retraités au sein de conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;
 - o Représentants nommés par le Préfet du Pas-de-Calais :
 - o Membre titulaire :
 - Madame Stéphanie BETREMIEUX, Directrice de l'UDAF 62 ;
 - o Membre suppléant :
 - Madame Allison LECORNE, juriste à l'UDAF 62

Article 2 : La commission est créée pour une durée de 5 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : La commission est placée auprès du Préfet du Pas-de-Calais, son secrétariat est assuré par la Direction départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Pas-de-Calais, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif d'Arras également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera transmise au procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Arras, au président du tribunal de grande instance d'Arras et à chacun des membres de la commission départementale d'agrément.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 14 septembre 2018

Le Préfet

Signé Fabien SUDRY

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE ETAT, STRATÉGIE ET RESSOURCES

- Procuration sous seing privé à donner par les Trésoriers à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents – Trésorerie Hénin-Beaumont Municipale



**Trésorerie
Hénin-
Beaumont
Municipale**

PROCURATION SOUS SEING PRIVE à donner par les Trésoriers à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

**062
068**

Le soussigné **Nicolas DEFOORT**
Trésorier de Hénin-Beaumont municipale

Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général les personnes désignées ci-dessous :

Mme Emilie NICHANE, inspectrice

Mme Christine VOOGT, inspectrice

Leur donner pouvoir de gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie d'Hénin-Beaumont municipale :

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Recette des Finances les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des Agents de l'Administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, leur donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie d'Hénin-Beaumont Municipale, entendant ainsi leur transmettre tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui leur sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Hénin-Beaumont le treize septembre deux mille dix huit

<p>Le mandant (signature précédée de la mention « bon pour pouvoir »)</p> <p><i>Bon pour pouvoir</i></p>  <p>Nicolas DEFOORT</p>	<p>Le mandataire (signature précédée de la mention « bon pour-acceptation »)</p> <p><i>Bon pour acceptation</i></p>  <p>Emilie NICHANE</p>
<p>Le mandataire (signature précédée de la mention « bon pour acceptation »)</p> <p><i>Bon pour acceptation</i></p>  <p>Christine VOOGT</p>	



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PAS-DE-CALAIS
Division Stratégie, Contrôle de Gestion, Qualité de Service
5, Rue du Docteur Brassart – BP 30015
62034 ARRAS CEDEX

LIEVIN , le 14/09/2018

Délégation de signature sous seing privé

Le comptable, DERACHE MICHEL , responsable de la trésorerie de LIEVIN
Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
Vu le Livre de Procédures Fiscales ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – Délégation permanente de signature est donnée à M. ou Mme DE DOMENICO SANDRA, CONTROLEUR, à l'effet de :14/09/2018

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder mois et porter sur une somme supérieure à euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

Le Mandataire,



Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. LEUILLER Jean-Luc**, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de **Lens**, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
 - 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
 - 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
 - 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
 - 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
 - 6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000€

les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

tous actes d'administration et de gestion du service. Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette (*) et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses d'assiette (*) et de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Jean-Luc LEUILLER	inspecteur	15 000 euros	15 000 euros	12 mois	30 000 euros
Frédéric ZASLONA Audrey JOLY Laurence BOUCHER Joël CHAMILLARD Marc CHARDON Isabelle DELEZENNE Dominique HAEGEMAN Laurence LAUDE Marc GUILLUY Doriane KOWALSKI Patrick LAMOURETTE Sophie MINCKE Elisabeth PASTUCH Carole MAISON	contrôleur/ contrôleur principal	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
Philippe SIMON	agent administratif principal(*)	2 000 euros	0 euros	3 mois	2 000 euros

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais

Fait à Lens, le 12 Septembre 2018

Le chef de service comptable,
Responsable de service des impôts des entreprises,
Signé COCQUEL Pierre

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. KIRKET Richard**, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de **LILLERS**, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
 les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 (mission d'assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette (*), les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

- KIRKET Richard

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- DELBARRE Pierre

COSSART Véronique

PETITPRE Christine

PLOUVIEZ Yann

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après (*) :

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 3 (mission recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
KIRKET Richard	inspecteur	15 000 euros	6 mois	15 000 euros
DELFORGE Mickael BARTEK Véronique DELBARRE Pierre	contrôleur/contrôleur principal	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
PECQ Corinne KORDAS-LEBLOND Cécile	agent administratif/agent administratif principal	2000 euros	6 mois	2 000 euros

Article 4 (mission accueil : assiette et recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette (*) et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses d'assiette (*) et de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
KIRKET Richard	inspecteur	15 000 euros	15 000 euros	6 mois	15 000 euros
	contrôleur/contrôleur principal	X euros	X euros	N mois	X euros
	agent administratif/agent administratif principal	X euros	X euros	N mois	X euros

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais

Fait à Lillers le 01 septembre 2018)

Le comptable,

Responsable de service des impôts des particuliers de LILLERS

Signé Bernard DELAHAYE

- Décision en date du 1^{er} septembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

DECIDE

1. POUR LA PARTIE BUDGETAIRE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile DEGOND délégation spéciale de signature est donnée à :

Mme Isabelle JOUINOT, Administratrice des Finances Publiques ;
M. Stéphane GAUCHER, Administrateur des Finances Publiques Adjoint ;
Mme Anne-France CARON, Inspectrice Divisionnaire ;
Mme Séverine NOWAK, Inspectrice ;
M. Philippe ROYER, Inspecteur.

à l'effet de :

➤ signer tout acte et contrat se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais.

– recevoir les crédits des programmes suivants :

N°156 – « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » pour l'UO départementale du Pas-de-Calais 0156-DL62-DO62 ;

N°218 - « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » pour la dotation qui lui est réservée sur l'UO régionale 0218-CDRH-DH59 ;

N°724 - « Opérations immobilières déconcentrées » pour l'UO départementale du Pas-de-Calais 0724-CFIB-DL62 et la dotation qui lui est réservée sur l'UO départementale du BOP « Entretien régional » 0724-DP59-DD62 ;

Le compte d'affectation spéciale N°723 - « Contribution aux dépenses immobilières » pour les UO départementales des BOP :

- « Biens non affectés » 0723-CBNA-DL62

- « France Domaine » 0723-CFDO-DL62

- « Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Réforme de l'Etat » 0723-CFIB-DL62

procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce N°907 – « Opérations commerciales des domaines ».

Article 2 : En application de l'arrêté préfectoral du 20 mars 2017, et notamment de son article 2, et de l'arrêté du 29 juillet 2008, cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et s'exerce dans les limites définies comme suit :

• demeurent réservés à la signature du Préfet du Pas-de-Calais :

- les ordres et réquisitions du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

■ un agent délégataire doit s'abstenir de statuer sur une demande lorsque l'acte d'engagement de la dépense est soumis au visa préalable du contrôleur financier et plus particulièrement :

- dans la limite de 150 000 euros pour tous les actes visés au titre 3, visa des engagements, y compris pour les bons de commande sur marchés lorsque leur seuil unitaire est lui-même supérieur à 150 000 euros,
- dans la limite de 150 000 euros pour tous les actes visés au titre 5, visa des affectations et des engagements, y compris pour les bons de commande sur les marchés lorsque leur seuil unitaire est lui-même supérieur à 150 000 euros,
- dans la limite de 150 000 euros pour les subventions telles que visées au titre 6, visa des engagements.

un agent délégataire doit s'abstenir de procéder à l'ordonnancement des dépenses non soumises au visa préalable du contrôleur financier, mais dont le montant, par facture, est supérieur à 25 000 euros.

2. POUR LA PARTIE RESSOURCES HUMAINES

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile DEGOND délégation spéciale de signature est donnée à :

M. Jérôme COUSIN, Administrateur des Finances Publiques Adjoint ;

Mme Cécile BERNARD, Inspectrice principale ;

Mme Valérie WIMETZ, Inspectrice ;

M. Philippe AMAGLIO, Inspecteur ;

Mme Delphine MORTELETTE, Inspectrice ;

Mme Séverine VIEIRA, Inspectrice ;

Mme Bernadette LANNOY, Contrôleuse principale ;

Mme Valérie LAMAND, Contrôleuse principale ;

Mme Isabelle BRULIN, Contrôleuse ;

Mme Marie-Catherine LEGROS, Contrôleuse principale ;

Mme Céline BLOND, Contrôleuse ;

Mme Patricia REGNIER, Contrôleuse.

A l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions et compétences, tout mandat lié aux opérations de rémunération (paye, titre-restaurant, titres de perception...) et, d'une façon plus générale, tout acte relatif à la gestion du service des ressources humaines.

Article 4 – La présente décision abroge la décision portant subdélégation de signature du 1^{er} septembre 2017.

Article 5 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département.

Fait à Arras, le 1er septembre 2018

La Directrice du Pôle Etat, Stratégie et Ressources

Administratrice Générale des Finances Publiques

Signé Marie-Odile DEGOND

DECIDE

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à **M. Benoît DEMEULEMEESTER**, Administrateur Général des Finances Publiques et à **Mme Marie-Odile DEGOND**, Administratrice Générale des Finances Publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 – Délégation de signature est donnée à **Mmes Marie-Pierre LE FLAO et Isabelle JOUINOT**, Administratrices des Finances Publiques à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 3 – Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Luc TOFFEL**, Administrateur des Finances Publiques, responsable de la Mission Départementale Risques et Audits et receveur des Finances de Boulogne-sur-Mer, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.
- 10° outre les pouvoirs conférés par les instructions de l'Administration Centrale aux Receveurs des Finances en matière de Secteur Public Local, la validation des plans de contrôle hiérarchisé de la dépense.

Article 4 – Délégation de signature est donnée à **MM Gauthier DEWEINDT, Yves HELLION et Richard DELPIERRE** Administrateurs des Finances Publiques Adjointes et à **Mmes Gisèle VIALE et Edith GRANDAMME**, Administratrices Générales des Finances Publiques Adjointes, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle, de dégrèvement ou restitution d'office et les décisions de rejet, dans la limite de 150 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, sans limitation de montant ;
- 3° les remboursements de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 1 000 000 € ;
- 4° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 150 000 € ;
- 5° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 150 000 € ;
- 7° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 8° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 9° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 10° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 5 – Délégation de signature est donnée à **M. Fabien DEURBERGUE**, Inspecteur Principal, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle, de dégrèvement ou restitution d'office et les décisions de rejet, dans la limite de 150 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, sans limitation de montant ;
- 3° les remboursements de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 1 000 000 € ;
- 4° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 150 000 € ;
- 5° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 150 000 € ;
- 7° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 8° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 9° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 10° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Fait à ARRAS, le 1^{er} septembre 2018
 Le Directeur Départemental des Finances Publiques,
 Administrateur Général des Finances Publiques,
 Signé Michel ROULET

- Arrêté en date du 1er septembre 2018 portant délégation de signature d'un responsable du SIP-Ede Bruay-la-Buissière

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M SCHMIDT André**, adjoint au responsable du SIP-E de BRUAY LA BUISSIÈRE à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 **mois** et porter sur une somme supérieure à 2 000 € ;
- 7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 (mission assiette et recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette (*) et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses d'assiette (*) et de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SCHMIDT André	inspecteur	15 000 euros	100 000 euros	6 mois	2 000 euros
PETIT Jean Michel	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	2 000 euros
BOBKA Claude	Contrôleur principal	10 000 euros	10 000 euros	exclue	exclue
CRAPET Sandrine	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	2 000 euros
HENNEBEL Murielle	Contrôleur principal	10 000 euros	10 000 euros	exclue	exclue
SZADKOWSKI Hélène	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	2 000 euros
DUVAL Jean Jacques	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	exclue	exclue
ROUSSEL Eric	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	2 000 euros
COTTREZ Gaëlle	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	2 000 euros
DELATTRE Jean Pierre	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	2 000 euros
HOLLANDRE Isabelle	Contrôleur principal	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	2 000 euros

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 3 (mission recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
 aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SCHMIDT André	inspecteur	15 000 euros	6 mois	2 000 euros
COTTREZ Gaëlle	contrôleur	10 000 euros	6mois	2 000 euros
HOLLANDRE Isabelle	contrôleur principal	10 000 euros	6 mois	2 000 euros
DELATTRE Jean PIERRE	contrôleur	10 000 euros	6 mois	2 000 euros

Article 4 (mission d'assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette (*) les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses (*)
SCHMIDT André.	inspecteur	15 000 euros	60 000 euros
MOROY CHRISTEL	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros
DEBOMY Bruno	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros
ROUSSEAUX Marie Christine	Agent administratif principal	2 000 euros	exclue

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Pas de Calais.

Fait à Bruay-la-Buissière le 01 Septembre 2018

Le comptable, responsable du SIP-E de BRUAY LA BUISSIÈRE

Signé Annie PRUDHOMME

- Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Missions Fiscales et Secteur Public Local

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Assiette de l'impôt et missions foncières

M. Gauthier DEWEINDT, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de la Division

M. Guillaume FOUGNIES, Inspecteur Principal

M. François PIECZEK, Inspecteur Divisionnaire

■ Assiette de l'impôt des particuliers

M. Jérôme CRAPET, Inspecteur

■ Assiette de l'impôt des professionnels

■ Téléprocédures et liaisons avec les organismes professionnels

M. Christian ALLOGIO, Inspecteur

■ Téléprocédures - MEDOC

Mme Marie-Noëlle LEUILLER, Inspectrice

■ Missions foncières

M. Guillaume FOUGNIES, Inspecteur Principal

2. Pour la Division Recouvrement forcé des impôts, amendes et produits locaux :

Mme Gisèle VIALE, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, Responsable de la Division

Mme Edith GRANDAMME, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, adjointe à la responsable de la division,

M. Octave LAUDE, Inspecteur Divisionnaire

■ Recouvrement de l'impôt – Admissions en non-valeur

M. Christian DELVAL, Inspecteur

Mme Claudine DUFOUR, Inspectrice

Mme Isabelle VANDAMBOSSÉ, Inspectrice

Mme Marie-Noëlle LEUILLER, Inspectrice

M. Olivier MAILLY, Inspecteur

M. Sylvain GAUTUN, Inspecteur

■ Recouvrement des amendes et des produits locaux

Mme Claudine DUFOUR, Inspectrice
Mme Isabelle VANDAMBOSSE, Inspectrice
M. Olivier MAILLY, Inspecteur

3. Pour la Division Affaires Juridiques et Contentieux :

M. Yves HELLION, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de la Division

■ Médiation et Conciliation

Mme Sylvie TOURSEL, Inspectrice

■ Contentieux et Législation Patrimoniale

M. Françoise LEROY, Inspectrice

■ Cellule Polyvalente

M. Jean-Paul ANTUNES, Inspecteur
Mme Fabienne CAUDRON, Inspectrice
Mme Céline CLICHE-DERYCKE, Inspectrice
Mme Martine DELEURY, Inspectrice
Mme Isabelle FRANCOIS, Inspectrice
M. Samuel LABATTU, Inspecteur
Mme Sylvie TOURSEL, Inspectrice
Mme Sonia WITKOWSKI, Inspectrice
Mme Aline ROUALO, Contrôleuse Principale

4. Pour la Division Contrôle Fiscal :

M. Richard DELPIERRE, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de la Division
M. Fabien DEURBERGUE, Inspecteur Principal
M. Bertrand BLOQUET, Inspecteur Divisionnaire Expert

■ Rédacteurs

Mme Virginie DUCATEL, Inspectrice
M. Philippe LESTIENNE, Inspecteur
Mme Emmanuelle PAVY, Inspectrice
Mme Virginie PILLOT, Inspectrice
M. Arnaud SABA, Inspecteur
M. Yannick THOMAS, Inspecteur

■ Remboursement de crédits de TVA

Mme Séverine ROGER-CADOURS, Contrôleuse
Mme Patricia PATOU, Contrôleuse

5. Pour le Centre Prélèvement Service

M. Eric DUHAZE, Inspecteur. Pour la Division Secteur Public Local et Missions Économiques
Mme Hélène SNAUWAERT, Inspectrice principale
Mme Nathalie DELEMOTTE, Inspectrice Divisionnaire
Mme Laurence OZIOL, Inspectrice Divisionnaire

• Fiscalité Directe Locale

Mme Christelle WASBAUER, Inspectrice

Pour signer les documents de gestion courante concernant son service. Elle reçoit en outre délégation pour signer tous les documents relatifs au service FDL en l'absence de Mme SNAUWAERT et de Mme OZIOL.

• Qualité comptable et dématérialisation

Mme Christelle LEFEBVRE, Inspectrice
M. Frédéric MONCHIET, Inspecteur
Mme Claire DENGREVILLE, Inspectrice
M. Gautier LEDOUX, Inspecteur

Pour signer tous les documents comptables et administratifs relatifs à leur secteur d'activité.

Mme LEFEBVRE et M. MONCHIET reçoivent délégation pour signer les comptes de gestion sur chiffres, les comptes de gestion après mise en état d'examen sur pièces, ainsi que les documents relevant du fonctionnement courant de leur secteur d'activité. Ils reçoivent en outre délégation pour signer tous les documents relatifs au service en l'absence de Mmes SNAUWAERT et DELEMOTTE.

• Expertise juridique et conseils financiers

Mme Laëtizia FACHAUX, Inspectrice
M. Maxime RENARD, Inspecteur
Mme Khadija SAKHI SAB, Inspectrice

Reçoivent délégation spéciale pour signer tous documents administratifs relatifs à leur secteur d'activité.

• Missions économiques

M. Laurent DANNELY, Inspecteur
M. Pierre GUYOT, Inspecteur

Pour signer les documents nécessaires à l'instruction des dossiers concernant l'activité économique, le CODEFI et la situation des dettes fiscales et sociales des dossiers concernant les CCSF des autres départements, ainsi que ceux se rapportant à la Commission de surendettement.

Article 2 – La présente décision abroge la décision de délégation spéciale de signature du 24 mai 2018.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à ARRAS, le 1^{er} septembre 2018
Le Directeur Départemental des Finances Publiques,
Administrateur Général des Finances Publiques,
Signé Michel ROULET

- Décision en date du 1^{er} septembre 2018 portant délégations spéciales de signature pour le Pôle Etat, Stratégie et Ressources

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour le Centre de Services des Ressources Humaines (CSRH)

M. Jérôme COUSIN, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable du Centre

- Gestion des rémunérations, paies et frais de déplacements

Mme Séverine VIEIRA, Inspectrice
M. Philippe AMAGLIO, Inspecteur

2. Pour la Division Ressources Humaines et Formation Professionnelle

Mme Cécile BERNARD, Inspectrice Principale

- Pilotage de l'Equipe Départementale de Renfort (EDR) :

Mme Cécile BERNARD, Inspectrice Principale
Mme Anne-Lyne LISOWSKI, Inspectrice

- Gestion des carrières:

Mme Valérie WIMETZ, Inspectrice
Mme Delphine MORTELETTE, Inspectrice

- Formation Professionnelle :

M. Claude LAGACHE, Inspecteur Divisionnaire
Mme Anne-Lyne LISOWSKI, Inspectrice

3. Pour la Division Ressources Budgétaires et Logistique :

M. Stéphane GAUCHER, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de la Division

Mme Anne-France CARON, Inspectrice Divisionnaire

- Budget

Mme Anne-France CARON, Inspectrice Divisionnaire
Mme Séverine NOWAK, Inspectrice
M. Philippe ROYER, Inspecteur
M. Olivier STAF, Contrôleur Principal
Mme Valérie PLEE, Contrôleuse Principale
Mme Nathalie MARCHOIX, Contrôleuse
Mme Christelle BONNEL, Contrôleuse
Mme Marie EVRARD, Agent administratif principal
Mme Sonia RONIAUX, Agent administratif principal

Pour valider les demandes d'achats, les fiches communications, les fiches navettes et les services faits dans Chorus formulaires.

- Logistique et Immobilier

M. Philippe ROYER, Inspecteur
Mme Sonia BRODKA, Contrôleur Principal

4. Pour la Division Stratégie et Communication :

M. Didier VERMEERSCH, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de la Division

M. Didier KLEIN, Inspecteur Divisionnaire

- Rédacteurs

Mme Sylvie DUBURQUE, Inspectrice
Mme Christelle GALLET, Inspectrice

5. Pour la Division Opérations Comptables de l'Etat :

Mme Lucie DEKEISTER, Inspectrice Principale, Responsable de la Division

- Dépenses de l'Etat

M. Mickaël PETIT, Inspecteur

Pour signer tous les documents comptables relatifs à son service, les chèques sur le Trésor Public, les actes et correspondances relatives aux cessions de créances et oppositions, ainsi que les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité.

Mme Chantal LAMOTTE, Contrôleuse principale
M. Bernard PANSU, Contrôleur principal
Mme Anne SPRADBRON, Contrôleuse principale

Reçoivent les délégations du chef de service en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de son adjoint.

- Comptabilité de l'Etat

Mme Nathalie NOTERMAN, Inspectrice

Pour signer tous les documents comptables relatifs à son service, les chèques sur le trésor ainsi que les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité. Mme NOTERMAN est également habilitée sur les comptes Banque de France et CCP.

Mme Edith THELLIER, Contrôleuse principale

Mme Dominique VAAST, Contrôleuse principale

Pour la signature des actes de gestion courante du service, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service ou de son adjoint.

- Dépôts et services financiers – Monétique – Chargé de Clientèle

M. Thierry MORNEAU, Inspecteur

Pour signer tous les documents comptables relatifs à son service, les actes et correspondances relatifs aux oppositions, ainsi que les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité.

M. John BRANCQ, Inspecteur

Pour signer les documents relevant du fonctionnement courant de son activité de chargé de clientèle et y compris, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable de service, pour signer les pièces et documents relatifs à l'activité monétique.

M. David LECLERCQ, Contrôleur principal

Reçoit les délégations du chef de service en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Mme Isabelle VERMEERSCH, Contrôleuse

Pour signer les courriers de gestion courante des clients caisse des dépôts et consignations et les documents de nature comptable relevant de sa compétence.

- Recettes non fiscales

M. Jean-Paul DUVANT, Contrôleur

Reçoit les délégations du chef de service pour la signature des actes de gestion courante du service, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci .

M. Christian LAJUS, Contrôleur Principal

Reçoit les délégations du chef de service en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de son adjoint.

Mme Cathy BERIA, Contrôleuse

Reçoit les délégations du chef de service en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de son adjoint pour signer tout document relevant de son portefeuille.

6. Pour la Division Domaine et Politique immobilière de l'Etat :

Mme Isabelle BACHELIER, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, Responsable de la Division

Mme Ingrid LISZCZYNSKI, Inspectrice Divisionnaire

- Evaluations et Commissariat au Gouvernement auprès du Juge de l'Expropriation

A l'effet :

- d'émettre au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale dans les conditions prévues par les lois et règlements
Pour une valeur limitée à 1 000 000 € par acte et dans la limite de 100 000 € pour les estimations de valeurs locatives annuelles :

Mme Isabelle BACHELIER, Administratrice des Finances Publiques Adjointe,

Pour une valeur limitée à 750 000 € par acte et dans la limite de 100 000 € pour les estimations de valeurs locatives annuelles :

Mme Ingrid LISZCZYNSKI, Inspectrice Divisionnaire

Pour une valeur limitée à 500 000 € par acte et dans la limite de 50 000 € pour les estimations de valeurs locatives annuelles :

M. LOYEZ Sébastien, Inspecteur

M. Franck DANNELY, Inspecteur

M. Christian ROSALES, Inspecteur

M. Jean-Luc WOLAK, Inspecteur

Mme Sonia CLABAUX, Inspectrice

Mme Linda AMAGLIO, Inspectrice

M. Sébastien PIECHOWIAK, Inspecteur

Mme Christine LUBCZINSKI, Inspectrice

et pour une valeur limitée à 250 000 € par acte et dans la limite de 50 000 € pour les estimations de valeurs locatives annuelles :

M. Jean-Louis HERMEL, Inspecteur

- et, les mêmes, d'assurer les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès du juge titulaire de l'expropriation du département du Pas-de-Calais sans limite de seuil.

- Gestion immobilière de l'Etat

Mme Laurence HUBERT, Contrôleuse principale

A l'effet :

- d'assurer la mise en œuvre en ce qui concerne l'acquisition, la gestion et la cession des biens domaniaux ;
- d'assurer la tenue de l'inventaire des biens du domaine de l'Etat et de ses établissements publics ;
- de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- d'établir les redevances domaniales et en assurer le contrôle ;

Pour signer tous les documents comptables et administratifs de leur service et les documents relevant du fonctionnement courant de leur secteur d'activité.

- Attributions au nom de l'Etat expropriant
M. Sébastien PIECHOWIAK, Inspecteur

Article 2 – La présente décision abroge la décision de délégation spéciale de signature du 2 mai 2018.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Fait à ARRAS, le 1^{er} septembre 2018
Le Directeur Départemental des Finances Publiques,
Administrateur Général des Finances Publiques,
Signé Michel ROULET

- Arrêté en date du 1^{er} septembre 2018 portant délégation de signature - équipes de renfort

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses (*)
GLAVIEUX WILFRIED	inspecteur	15 000 €	15 000 €
DERASSE Emilie	inspecteur	15 000 €	15 000 €
DUHAZE Eric	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
FOURRIER Hughes	inspecteur	15 000 €	15 000 €
HENEMAN Jean-François	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
HOLLANDRE Gérald	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
ACCES Catherine	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
ANNEBIQUE-DEWEVRE Sylvie	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
BLÉD Régine	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
CANDELIÉ Daniel	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
CLAREBOUT Marie-Paule	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
DAMBRUNE Cécile	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
DENYS Jean-Jacques	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
DESCAMPS Jacques	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
DUPUICH Claude	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
FARCY Jean-Marie	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
FASQUELLE Damien	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
FONTAINE Jérôme	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
GAILLARD Gabriel	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
GALLET Mickaël	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
GOLPART Michael	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
KERBIQUET Patricia	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
MASSON Denis	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
OUSSELIN Fabienne	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
PETIT Domitille	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
POULAIN Guillaume	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
SUANT Nadine	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
VALCKE Christelle	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
ACCES Catherine	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
BACHIMONT Isabelle	contrôleur	10 000 €	10 000 €
BAHIER Nathalie	contrôleur	10 000 €	10 000 €
BALLE Stéphanie	contrôleur	10 000 €	10 000 €
BOURGAIN Yannig	contrôleur	10 000 €	10 000 €
BRONGNIART Amandine	contrôleur	10 000 €	10 000 €
DELANNOY Benjamin	contrôleur	10 000 €	10 000 €
DEON Florence	contrôleur	10 000 €	10 000 €
DUBOIS Laurent	contrôleur	10 000 €	10 000 €
DUBRULLE Murielle	contrôleur	10 000 €	10 000 €
FARCY Didier	contrôleur	10 000 €	10 000 €
FROMENTIN Marc	contrôleur	10 000 €	10 000 €
GIMONET Jessica	contrôleur	10 000 €	10 000 €
HERTAULT Christine	contrôleur	10 000 €	10 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses (*)
LAPOUILLE Gilles	contrôleur	10 000 €	10 000 €
MANIEZ Sylvie	contrôleur	10 000 €	10 000 €
MONTREUIL Jean-Bernard	contrôleur	10 000 €	10 000 €
PROVENCE Jessy	contrôleur	10 000 €	10 000 €
TELLIER Benoît	contrôleur	10 000 €	10 000 €
VARLET Sébastien	contrôleur	10 000 €	10 000 €
VASSEUR Ombeline	contrôleur	10 000 €	10 000 €
BRICE Audrey	agent adm principal	2 000 €	2 000 €
BUINO Maryse	agent adm principal	2 000 €	2 000 €
BYTTEBIER Stéphane	agent adm principal	2 000 €	2 000 €
CLETON Sophie	agent adm principal	2 000 €	2 000 €
DARTIGEAS Franck	agent adm principal	2 000 €	2 000 €
DEBETTE Murphy	agent adm principal	2 000 €	2 000 €
DELAPORTE Sylvain	agent adm principal	2 000 €	2 000 €
DETOEUF Eric	agent adm principal	2 000 €	2 000 €
DUHAMEL Kathalyne	agent adm principal	2 000 €	2 000 €
GALLET Aymeric	agent adm principal	2 000 €	2 000 €
GAWLIK Karine	agent adm principal	2 000 €	2 000 €
KACZMAREK David	agent adm principal	2 000 €	2 000 €
MATHIEU Laurent	agent adm principal	2 000 €	2 000 €
PODLUNSEK Claire	agent adm principal	2 000 €	2 000 €
PRINGARBE Joel	agent adm principal	2 000 €	2 000 €
SCALBERT Frédéric	agent adm principal	2 000 €	2 000 €
VERMELLE Florent	agent adm principal	2 000 €	2 000 €
VINCENT Coralie	agent adm principal	2 000 €	2 000 €
WINDELS Ophélie	agent adm principal	2 000 €	2 000 €

(*) le gracieux d'assiette est exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Direction des Finances Publiques du Pas-de-Calais.

Fait à ARRAS, le 1^{er} septembre 2018
Le Directeur Départemental des Finances Publiques,
Administrateur Général des Finances Publiques,
Signé Michel ROULET

- Arrêté en date du 1^{er} septembre 2018 portant délégations spéciales de signature pour la Mission Départementale Risques et Audit

Article 1 - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :
M. Jean-Luc TOFFEL, Administrateur des Finances Publiques, Responsable de la Mission Départementale Risques et Audits ;

M. Jean-Christophe BAILLIEUL, Inspecteur principal ;
Mme Sabine BEAUCAMPS, Inspectrice principale ;
M. Benoît KOINTZ, Inspecteur principal ;
Mme Marine COHADE, Inspectrice principale ;
Mme Cynthia JEGU, Inspectrice principale ;
Mme Khadra LEROY-MALKI, Inspectrice principale ;
Mme Marie-Aude BLANCHARD, Inspectrice principale ;
M. Nicolas WARYN, Inspecteur principal ;
M. Jean-Pierre SANTERNE, Inspecteur divisionnaire ;

Article 2 – La présente décision abroge la décision de délégation spéciale de signature du 1er septembre 2017.

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à ARRAS, le 1^{er} septembre 2018
Le Directeur Départemental des Finances Publiques,
Administrateur Général des Finances Publiques,
Signé Michel ROULET

- Arrêté en date du 1^{er} septembre 2018 portant délégation de signature au conciliateur fiscal départemental adjointen matière de contentieux et de gracieux fiscal

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Yves HELLION, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Fait à ARRAS, le 1^{er} septembre 2018
Le Directeur Départemental des Finances Publiques,
Administrateur Général des Finances Publiques,
Signé Michel ROULET

- Arrêté en date du 1^{er} septembre 2018 portant nomination et délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal - Conciliateur Fiscal Départemental et des Conciliateurs Fiscaux Départementaux Adjoins

Article 1er – Est désignée conciliateur fiscal départemental, Mme Marie-Pierre LE FLAO, Administratrice des Finances Publiques.
Article 2 – Sont désignés conciliateurs fiscaux départementaux, M. Yves HELLION, Administrateur des Finances Publiques Adjoint.
Article 3 - Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Pierre LE FLAO, Administratrice des Finances Publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 4 - Délégation de signature est donnée à M. Yves HELLION, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 5 – La présente décision abroge la décision de délégation de signature du 1^{er} septembre 2017.

Article 6 – La présente décision fera l'objet d'une publicité au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Fait à ARRAS, le 1^{er} septembre 2018
Le Directeur Départemental des Finances Publiques,
Administrateur Général des Finances Publiques,
Signé Michel ROULET

DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE – UNITÉ TERRITORIALE DU PAS -DE-CALAIS

PÔLE TRAVAIL

- Arrêté en date du 14 septembre 2018 modifiant la décision du 3 septembre 2018 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et organisation des intérim de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais

Article 1 : L'article 1.1 de la décision du 3 septembre 2018 est modifié comme suit :

La phrase « Section 01-10 - Agriculture Pas-de-Calais Nord : M. Christophe LYPCZAK, inspecteur du travail » est remplacée par « Section 01-10 - Agriculture Pas-de-Calais Nord : M. Christophe LIPCZAK, inspecteur du travail »

Article 2 : L'article 2.1 de la décision du 3 septembre 2018 est modifié comme suit :

La phrase « Responsable de l'unité de contrôle : poste non pourvu » est remplacée par « Responsable de l'unité de contrôle : Mme Catherine HERLEM »

La phrase « Section 02-08 – Vendin – Lens Nord : Mme Catherine HERLEM, inspectrice du travail » est remplacée par « Section 02-08 – Vendin – Lens Nord : non pourvue. »

Article 3 : A l'article 2.4 de la décision du 3 septembre 2018, les références à l'agent de contrôle de la section 02-08 sont supprimées.

Article 4 : Est ajouté un article 2.7 à la décision du 3 septembre 2018, rédigé comme suit :

« L'intérim de la section d'inspection du travail 02-08 – Vendin – Lens Nord, non pourvue par un agent titulaire, est assuré comme suit :

du 17 au 30 septembre 2018 : par l'agent de contrôle en charge de la section 02-01
du 1er au 14 octobre 2018 : par l'agent de contrôle en charge de la section 02-06
du 15 au 28 octobre 2018 : par l'agent de contrôle en charge de la section 02-04
du 29 octobre au 11 novembre 2018 : par l'agent de contrôle en charge de la section 02-03
du 12 au 25 novembre 2018 : par l'agent de contrôle en charge de la section 02-02
du 26 novembre au 12 décembre 2018 : par l'agent de contrôle en charge de la section 02-07
à compter du 13 décembre 2018 : par l'agent de contrôle en charge de la section 02-05

En cas d'absence ou d'empêchement des agents de contrôle susvisés, l'intérim est assuré selon les modalités prévues aux articles 2.4 et 2.6. »

Article 5 : L'article 3.1 de la décision du 3 septembre 2018 est modifié comme suit :

La phrase « Responsable de l'unité de contrôle : poste non pourvu » est remplacée par « Responsable de l'unité de contrôle : M. Eric Manner »

La phrase « Section 03-01 – Wardrecques - Arc : M. Eric MANNER, inspecteur du travail » est remplacée par « Section 03-01 – Wardrecques – Arc : non pourvue »

Article 6 : A l'article 3.3 de la décision du 3 septembre 2018, les références à l'agent de contrôle de la section 03-01 sont supprimées.

Article 7 : Est ajouté un article 3.7 à la décision du 3 septembre 2018, rédigé comme suit :

« L'intérim de la section d'inspection du travail 03-01 – Wardrecques – Arc, non pourvue par un agent titulaire, est assuré par le Responsable de l'Unité de contrôle ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle en charge de la section 03-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-08. »

Article 8 : Est ajouté à l'article 4.2 de la décision du 3 septembre 2018 un dernier alinéa comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de l'unité de contrôle, l'intérim de contrôle et des pouvoirs décisionnels que ce dernier exerce en vertu du présent article ou de l'article 4.6, est assuré par l'inspecteur du travail de la section 04-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-05 »

Article 9 : L'article 4.3 de la décision du 3 septembre 2018 est modifié comme suit :

« Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-1° du code du travail, les décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sont confiées aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Section 04-06 :

du 17 septembre au 31 décembre 2018 : l'inspecteur du travail de la section 04-05
à compter du 1er janvier 2019 : l'inspecteur du travail de la section 04-11

En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs du travail susvisés, l'intérim des pouvoirs décisionnels est organisé suivant les dispositions de l'article 4.4. »

Article 10 : La présente décision entre en vigueur à compter du 17 septembre 2018.

Article 11 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs des Préfectures du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et de la région Hauts-de-France.

Fait à Arras, le 14 septembre 2018
Pour la Directrice Régionale,
Le Responsable de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais
Signé Florent FRAMERY

PÔLE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ

- Récépissé de déclaration en date du 13 septembre 2018 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/802610543 - Entreprise PIERRE-MARIE JARDIN ET SERVICES, sise à Marck (62730) – 464 rue Chamberland

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE Hauts-de-France le 2 juillet 2018 par Monsieur Pierre-Marie FRANCOIS, gérant en qualité de micro-entrepreneur de l'Entreprise **PIERRE-MARIE JARDIN ET SERVICES**, sise à Marck (62730) – 464 rue Chamberland.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Entreprise **PIERRE-MARIE JARDIN ET SERVICES**, sise à Marck (62730) – 464 rue Chamberland, sous le n° SAP/802610543,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

● **Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à ARRAS le 13 septembre 2018

Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
Pour la DIRECCTE,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice Adjointe,
Signé Françoise LAFAGE

- Récépissé de déclaration en date du 18 septembre 2018 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP841974041
- Madame DREUMONT Chloé, gérante en qualité de micro-entrepreneur de l'entreprise CD MATHS, sise à ISBERGUES (62330) – 116B rue Jean Jaurès.

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE Hauts-de-France le 10 septembre 2018 par Madame DREUMONT Chloé, gérante en qualité de micro-entrepreneur de l'entreprise CD MATHS, sise à ISBERGUES (62330) – 116B rue Jean Jaurès.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise CD MATHS, sise à ISBERGUES (62330) – 116B rue Jean Jaurès, sous le n° SAP841974041,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

● **Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :**

- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à ARRAS le 18 septembre 2018

Pour le Préfet du Pas-de-Calais,

Pour la DIRECCTE,

Pour le Directeur de l'UD 62,

La Directrice Adjointe,

Signé Françoise LAFAGE

- Arrêté en date du 18 septembre 2018 portant agrément en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale à L'association CIASFPA, sise 426 rue des Résistants 62980 NOYELLES-LES-VERMELLES - N° SIREN 326 903 093

Article 1 : L'association CIASFPA, sise 426 rue des Résistants 62980 NOYELLES-LES-VERMELLES - N° SIREN 326 903 093

Est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale en application de l'article L3332-17-1 du Code du Travail.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 30 août 2018.

Article 3 : Le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 18 septembre 2018

Pour le Préfet du Pas-de-Calais

Pour la DIRECCTE,

Pour le Directeur de l'UD 62,

La Directrice Adjointe,

Signé Françoise LAFAGE

PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETÉ

- Arrêté en date du 20 septembre 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2018 instituant la commission interdépartementale d'établissement des listes électorales pour les élections des membres de la chambre interdépartementale d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
de la citoyenneté

Bureau de la citoyenneté

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2018 instituant la commission interdépartementale d'établissement des listes électorales pour les élections des membres de la chambre interdépartementale d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R.511-96-10 et R.511-28 ;

Vu la loi n°95-95 du 1^{er} février 1995 de modernisation de l'agriculture ;

Vu l'ordonnance n°2015-1538 du 26 novembre 2015 relative à l'évolution des circonscriptions des chambres d'agriculture ;

Vu le décret n°2000-704 du 25 juillet 2000 fixant la liste des renseignements détenus par les caisses départementales ou pluridépartementales de la mutualité sociale agricole dans les départements métropolitains et les caisses générales de sécurité sociale dans les départements d'outre-mer que peuvent obtenir les commissions chargées de l'établissement des listes électorales pour les élections aux chambres d'agriculture ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Michel LALANDE préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2018-640 du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections des membres des chambres d'agriculture ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 nommant Violaine DÉMARET secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juillet 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la branche de la production agricole ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2018 pris en application de l'article R.511-44 du code rural et de la pêche maritime et convoquant les électeurs pour l'élection des membres des chambres d'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2013 habilitant les organisations syndicales d'exploitants agricoles à être représentées au sein des commissions dans le Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2013 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants au sein de certains organismes ou commissions pour le Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 donnant délégation de signature à Mme Violaine DÉMARET secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2018 instituant la commission interdépartementale d'établissement des listes électorales pour les élections des membres de la chambre interdépartementale d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais ;

Considérant la désignation d'un maire par le conseil départemental du Nord en application de l'article R.511-96-10 du code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'alinéa 6 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2018 susvisé est modifié comme suit :

- Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, maire d'Aix-Les-Orchies, désigné par le conseil départemental du Nord.

Le reste de l'article est inchangé.

Article 2 – La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le président et les membres de la commission sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord ainsi qu'à celui de la préfecture du Pas-de-Calais.

Lille, le **20 SEP. 2018**
Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale

Violaine DÉMARET

PRÉFECTURE DE RÉGION NORMANDIE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST-MER DU NORD

- Décision n° 795/2018 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire à l'exclusion des opérations relevant du BOP central « sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture », action 6 gestion durable des pêches et de l'aquaculture.



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Le Havre, le 7 septembre 2018



Le directeur interrégional de la mer
Manche Est - mer du Nord

DECISION n° 795 / 2018

Portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire à l'exclusion des opérations relevant du BOP central "sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture », action 6 gestion durable des pêches et de l'aquaculture.

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Madame Fabienne BUCCIO ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.020 du 06 mars 2017 de la préfète de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

DECIDE :

- M. Bruno LE ROUX

Responsable du pôle de Granville à la subdivision de Cherbourg en Cotentin

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions ponctuels, conformément à l'annexe I,
- les contrats et les marchés publics à procédure adaptée ou formalisée, à l'exclusion des contrats et des marchés publics à procédure adaptée ou formalisée d'un montant annuel égal ou supérieur à **15 000 € HT**,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à **15 000 € HT**,
- le service fait,
- les bons de transport SNCF.

A l'exception des :

- ordres de missions permanents
- ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger
- ordres de missions liés aux actions de formation.

qui sont signés par le directeur, les directeurs-adjoints, le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe, conformément à l'annexe I.

Article 3 : subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après :

- M. Pascal BRANTONNE

Ingénieur d'armement, responsable du bureau moyens nautiques du secrétariat général

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions ponctuels, conformément à l'annexe I,
- les contrats et les marchés publics à procédure adaptée ou formalisée, à l'exclusion des contrats et des marchés publics à procédure adaptée ou formalisée d'un montant annuel égal ou supérieur à **15 000 € HT**,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à **15 000 € HT**,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande pour l'achat de carburant naval, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à **30 000 € HT**,
- le service fait,
- les bons de transport SNCF.

A l'exception des :

- ordres de missions permanents
- ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger
- ordres de missions liés aux actions de formation

qui sont signés par le directeur, les directeurs-adjoints, le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe, conformément à l'annexe I.

Article 4 : subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après :

- M. Ludovic BOUTEILLON

Commandant PAM THEMIS – Cherbourg en Cotentin

- M. Christian SAUVAGE	Commandant PAM THEMIS – Cherbourg en Cotentin
- M. David SELLAM	Chef de la Mission territoriale de Caen
- M. Mehdi BOUCHELACHEM	Chef de la Mission territoriale de Boulogne-sur-Mer
- M. Mickaël KHELIA	Chef du centre de sécurité des navires de Dunkerque
- M. Maxime LEGATHE	Chef du centre de sécurité des navires de Boulogne-sur-Mer
- M. Mathieu FANONNEL	Chef du centre de sécurité des navires du Havre
- M. Sylvain DOUCHET	Chef du centre de sécurité des navires de Rouen
- M. Frédéric LAURENT	Chef du centre de sécurité des navires de Caen
- M. François-Régis BERTAUD du CHAZAUD	Chef du service technique du CROSS Jobourg
- M. Francis METAIRIE	Commandant en second du PAM THEMIS – Cherbourg en Cotentin
- M. François DAMBRON	Commandant de la VR ARMOISE – Boulogne-sur-Mer
- M. Jean-Paul BIGOT	Commandant de la VR ARMOISE – Boulogne-sur-Mer
- M. Christophe MOLIN	Directeur du lycée professionnel maritime de Fécamp
- Mme Christelle BARDOUX	Directrice adjointe du lycée professionnel maritime de Fécamp
- Mme Eliane MAHEUT	Directrice du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-Mer
- M. Tony TOMAS-ANDRE	Secrétaire général du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-Mer
- M. Vincent LEQUENNE	Directeur du lycée professionnel maritime de Cherbourg en Cotentin
- M. Bernard BAAHMED	Secrétaire général du lycée professionnel maritime de Cherbourg en Cotentin

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions ponctuels, conformément à l'annexe I,
- les bons de transport SNCF.

A l'exception des :

- ordres de missions permanents
 - ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger
 - ordres de missions liés aux actions de formation,
- qui sont signés par le directeur, les directeurs-adjoints, le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe, conformément à l'annexe I.

Article 5 : subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après :

- M. Xavier DESMOULINS Chef du service du contrôle des activités maritimes -
Le Havre
- Mme Muriel ROUYER Chef du service de la régulation des activités et des emplois
maritimes – Le Havre
- M. Xavier MARILL Chef de la mission de coordination des politiques maritimes -
Le Havre
- M. Damien LEVALLOIS Adjoint du chef de la mission coordination des politiques
maritimes - Le Havre
- M. Mathieu LEFORT Médecin des gens de mer à Dunkerque
- Mme Caroline GREPINET – AYEWUBO Médecin des gens de mer à Boulogne-sur-Mer (jusqu'au
01/10/2018)
- Mme Anne-Sylvie BEAUCHER Médecin des gens de mer au Havre
- M. Jean-Marie REMAZEILLES Médecin des gens de mer à Caen

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions ponctuels, conformément à l'annexe I,

A l'exception des :

- ordres de missions permanents
- ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger
- ordres de missions liés aux actions de formation.

qui sont signés par le directeur, les directeurs-adjoints, le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe, conformément à l'annexe I.

Article 6 : subdélégation de signature est donnée aux gestionnaires de centres de coût ci-après :

- Mme Brigitte TIERTANT CROSS Gris-Nez - Audinghen
- Mme Pascale DESPREZ CROSS Jobourg
- Mme Brigitte THOMAS Secrétariat général – unité moyens généraux – Le Havre
- M. Olivier MESNIER Subdivision des phares et balises du Havre – pôle de
Ouistreham
- Mme Armelle PINEAU Unité support mutualisée - Cherbourg en Cotentin
- Mme Marie-Lyse ROUSSY Unité support mutualisée - Cherbourg en Cotentin
- M. Olivier MILLON Unité support mutualisée - Cherbourg en Cotentin
- M. David VAUTIER Subdivision des phares et balises de Cherbourg en Cotentin
– pôle de Granville

à l'effet de signer les bons de commande issus du centre de prestations comptables mutualisé (CPMC) et en tant que valideur du service fait.

Article 7 : La décision n° 443/2018 du 19 avril 2018 est abrogée.

Article 8 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les régions Normandie et Hauts-de-France.

Pour la Préfète, et par délégation
le directeur interrégional de la mer



Jean-Marie COUPU

(l) l'annexe I peut être consultée à la DIRMer (unité affaires financières)

Collection des décisions

Ampliations :

SGAR NORMANDIE

Préfectures 14-50-59-62-76-80

Direction régionale des finances publiques de Normandie

Directions départementales des finances publiques

de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados et de l'Orne

CSN DK BL LH RO CN

CROSS JB - GN -

Missions territoriales de Boulogne-sur-Mer et de Caen

Mmes GOURDAIN – PREZOT – M. HEMERY – Intéressés - unité informatique - dossier

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE VAL DE LYS – ARTOIS

DIRECTION GÉNÉRALE

- Décision en date du 17 septembre 2018 portant délégation de signature à effet de signer les actes et les documents relevant du champ du Système d'information

Le Directeur de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois de SAINT-VENANT,

D E C I D E

Article 1 :

Il est accordé une délégation permanente à Monsieur Guillaume RECOUR, Directeur adjoint, à l'effet de signer les actes et les documents relevant du champ du système d'information, à savoir :

Les courriers concernant le système d'information,
Les notes d'information concernant le système d'information,
Les marchés et dépenses informatiques.

Article 2 :

En l'absence de Monsieur Guillaume RECOUR, il est accordé une délégation secondaire à Monsieur Pierre HUBLER, Ingénieur Hospitalier, pour :

Les courriers concernant la direction du système d'information,
Les engagements relatifs aux fournitures (comptes : H 602651, H 606251),
Les engagements relatifs aux contrats de maintenance (comptes : H 615161, H 615261),
les engagements relatifs à l'investissement (comptes : H 2051, H 218321, H 218324, H 218325),
Les engagements relatifs aux réparations de matériel (compte H 615254),
Les engagements relatifs aux prestations diverses, sans acquisitions (comptes : H 6284, H 6261),
Les courriers concernant le système d'information,
Les notes d'information concernant le système d'information,

La délégation est accordée à Monsieur Pierre HUBLER, Ingénieur Hospitalier, pour toutes les dépenses inférieures à 4 000 € hors taxes.

Article 3 :

La présente décision est applicable à compter du 17 septembre 2018.
Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'EPSM Val de Lys-Artois, à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux trésoriers de l'établissement, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Fait à Saint-Venant le 17 septembre 2018

Le Directeur de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois de SAINT-VENANT
Signé C. BURGI

Les délégataires,
Signé Guillaume RECOUR
Signé Pierre HUBLER

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ - CNAPS

- Délibération n°AUT-N1-2018-09-14-A-00076300 en date du 14 septembre 2018 portant délivrance d'une autorisation d'exercer à FRANCE PROTECTOR sis 212 rue du Maréchal Foch à Carvin.

CONSEIL
NATIONALES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

**Extrait individuel de la décision
n°AUT-N1-2018-09-14-A-00076300
portant délivrance d'une autorisation d'exercer**

FRANCE PROTECTOR
A l'attention du dirigeant
212 rue du Maréchal Foch
62220 CARVIN

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 04/09/2018, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement FRANCE PROTECTOR sis 212 rue du Maréchal Foch 62220 CARVIN.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-062-2117-09-14-20180665925 est délivrée à FRANCE PROTECTOR, sis 212 rue du Maréchal Foch, 62220 CARVIN et de numéro SIRET ou autre référence 84188297000012.

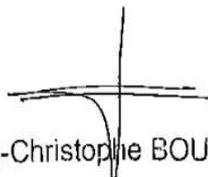
Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 14/09/2018

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président



Jean-Christophe BOUVIER

MAISON D'ARRÊT DE BÉTHUNE

SECRETARIAT DE DIRECTION – RESSOURCES HUMAINES

- Décision en date du 22 mai 2018 portant délégation à Madame BEGHIN Aurélie, surveillante principale faisant fonction de première surveillante, pour effectuer les changements de cellule

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Madame BEGHIN Aurélie, surveillante principale faisant fonction de première surveillante, pour effectuer les changements de cellule, selon l'article D91 du code de procédure pénale.

Fait à Béthune le 22 mai 2018
Le Chef de l'établissement pénitentiaire de Béthune
Signé Stéphane WALLAERT

- Décision en date du 22 mai 2018 portant délégation de signature à Madame BEGHIN Aurélie, surveillante principale faisant fonction de première surveillante, à la MA de Béthune aux fins de décider de placer les personnes détenues à titre préventif en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Délégation permanente de signature est donnée à Madame BEGHIN Aurélie, surveillante principale faisant fonction de première surveillante, à la MA de Béthune aux fins de décider de placer les personnes détenues à titre préventif en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Fait à Béthune le 22 mai 2018
Le Chef de l'établissement pénitentiaire de Béthune
Signé Stéphane WALLAERT

- Décision en date du 22 mai 2018 portant délégation de signature à Madame BEGHIN Aurélie, surveillante principale faisant fonction de Première surveillante à la Maison d'Arrêt de Béthune aux fins de décider de la fouille des personnes détenues

Délégation permanente de signature est donnée à Madame BEGHIN Aurélie, surveillante principale faisant fonction de Première surveillante à la Maison d'Arrêt de Béthune aux fins de décider de la fouille des personnes détenues.

Fait à Béthune le 22 mai 2018
Le Chef de l'établissement pénitentiaire de Béthune
Signé Stéphane WALLAERT

- Décision en date du 22 mai 2018 portant délégation pour la mise en prévention au quartier disciplinaire

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément aux articles R57-9-10 et D250-3 du code de procédure pénale, à Madame BEGHIN Aurélie, surveillante principale faisant fonction de première surveillante, pour la mise en prévention au quartier disciplinaire

Fait à Béthune le 22 mai 2018
Le Chef de l'établissement pénitentiaire de Béthune
Signé Stéphane WALLAERT

- Décision en date du 03 août 2018 portant délégation à Monsieur GRUEZ François, premier surveillant mis à disposition, pour effectuer les changements de cellule

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur GRUEZ François, premier surveillant mis à disposition, pour effectuer les changements de cellule, selon l'article D91 du code de procédure pénale.

Fait à Béthune le 03 août 2018
Le Chef de l'établissement pénitentiaire de Béthune
Signé Stéphane WALLAERT

- Décision en date du 03 août 2018 portant délégation à Monsieur GRUEZ François, premier surveillant mis à disposition, aux fins de décider de placer les personnes détenues à titre préventif en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur GRUEZ François, Premier surveillant mis à disposition à la MA BETHUNE, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Fait à Béthune le 03 août 2018
Le Chef de l'établissement pénitentiaire de Béthune
Signé Stéphane WALLAERT

- Décision en date du 03 août 2018 portant délégation à Monsieur GRUEZ François, premier surveillant mis à disposition, aux fins de décider de la fouille des personnes détenues.

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur GRUEZ François, premier surveillant mis à disposition à la Maison d'Arrêt de Béthune aux fins de décider de la fouille des personnes détenues.

Fait à Béthune le 03 août 2018
Le Chef de l'établissement pénitentiaire de Béthune
Signé Stéphane WALLAERT

- Décision en date du 03 août 2018 portant délégation à Monsieur GRUEZ François, premier surveillant mis à disposition, pour la mise en prévention au quartier disciplinaire.

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément aux articles R57-9-10 et D250-3 du code de procédure pénale, à Monsieur GRUEZ François, premier surveillant mis à disposition, pour la mise en prévention au quartier disciplinaire.

Fait à Béthune le 03 août 2018
Le Chef de l'établissement pénitentiaire de Béthune
Signé Stéphane WALLAERT